

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
02/06/2021

Dossier complet le :
02/06/2021

N° d'enregistrement :
2021-11175

1. Intitulé du projet

Pompage temporaire de rabattement de nappe souterraine dans le cadre des travaux d'aménagement du projet immobilier "Villa de la Boetie" 45 rue Font de Cherves à Royan (17)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCI AMANFIIS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MARTINEZ Richard - Gérant

RCS / SIRET

3 8 8 7 9 1 0 4 8 0 0 0 1 9

Forme juridique

Société Civile Immobilière

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17d) Dispositifs de captage des eaux souterraines en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils, lorsque la capacité totale est supérieure ou égale à 8 m3/heure.	Pompage temporaire de l'ordre de 180 m3/h (entre 150 à 200 m3/h) pendant 4 mois Rubriques IOTA concernées : 1.1.1.0 - 1.1.2.0 - 1.3.1.0

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet soumis à évaluation au cas par cas est la mise en place d'un dispositif de pompage temporaire des eaux souterraines dans le cadre d'un chantier de construction d'un projet immobilier "Villa de la Boetie" à l'angle des rues Font de Cherves, Alsace Lorraine et Pasteur à Royan (17).

Le terrain du projet présente une pente de l'ordre de 6 m entre des cotes de 50,10 m et 56,20 m NGF environ. Dans le cadre du projet, il est prévu des terrassements pour la réalisation de niveaux de sous-sol à vocation de stationnement des véhicules des futurs résidents : le projet comprend 1 à 3 niveaux de sous-sol en fonction de la pente initiale du terrain. Le niveau fini du sous-sol est prévu à 47,65 m NGF, soit des terrassements compris entre 2,50 et 8,50 m environ. La nappe souterraine sera interceptée à un niveau moyen de l'ordre de 48,50 m NGF.

C'est pour cette raison qu'il est prévu d'installer temporairement un dispositif de pompage des eaux souterraines par pointes filtrantes (ou autre système équivalent) en périphérie de la fouille dans le cadre des travaux de terrassements.

(cf. Annexe 4)

4.2 Objectifs du projet

La mise en place temporaire d'un dispositif de pompage de rabattement de la nappe souterraine au droit du site dans le cadre des travaux de terrassements relatifs au projet d'aménagement (création de niveaux enterrés pour le stationnement des véhicules) est indispensable compte tenu du niveau de la nappe souterraine intercepté à environ 48,50 m NGF au droit du terrain d'étude et des caractéristiques du projet, nécessitant des terrassements jusqu'à une profondeur légèrement supérieure à la cote finie du dernier niveau de sous-sol (47,65 m NGF). L'objectif du pompage de rabattement temporaire est de permettre de réaliser les travaux de terrassements de la plateforme des niveaux de sous-sol au sec, condition nécessaire pour la traficabilité des engins de chantier et pour les travaux d'excavation des sols. A l'issue des travaux de terrassement, le système sera démantelé et n'a pas vocation à être pérennisé dans le futur.

Plus généralement, l'objectif général du projet d'aménagement est de réhabiliter un site urbain à l'abandon (maison d'habitation avec jardin, garage et local d'activité) pour réaliser un projet immobilier "Villa de la Boétie" comprenant la construction d'un ensemble de bâtiments de logements collectifs avec stationnements en sous-sol (contrainte d'espace en milieu urbain dense).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Une première phase de travaux sera réalisée avant la mise en place du dispositif de pompage : elle concerne la démolition des existants et des terrassements superficiels (au-dessus du niveau de la nappe souterraine) notamment dans la partie haute du site (côté rue Pasteur). Cette étape doit être réalisée en juin 2021.

Le dispositif de rabattement sera mis en place en septembre 2021. Il sera constitué d'un réseau de pointes filtrantes disposés en périphérie de la fouille (ou autre système équivalent). Le dimensionnement sera réalisé par l'entreprise en charge des travaux (espacement entre les pointes, profondeur des pointes qui devrait atteindre au moins 10 m, débit de pompage entre 150 et 200 m³/h). Suite à l'accord de la mairie de Royan, les eaux pompées seront rejetées dans le collecteur pluvial localisé rue Font de Cherves à proximité du projet, après prétraitement de type piège à cailloux (cf. Annexe 11). Pendant le pompage, les travaux de terrassement et de construction du dallage des niveaux de sous-sol seront réalisés. Un dispositif de soutènement des parois de la fouille sera mis en oeuvre.

Les travaux de pompage sont prévus sur une durée de 4 mois entre septembre et décembre 2021. Le volume global pompé en phase travaux devrait atteindre environ 500 000 m³.

Les travaux se poursuivront ensuite avec la construction des différents niveaux du projet puis l'aménagement des parties communes et logements (différents corps d'état).

(cf. Annexe 12)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le dispositif de pompage de rabattement de la nappe souterraine est temporaire, limité à une partie de la phase de travaux. Il ne sera pas conservé au-delà et n'est pas concerné par une phase d'exploitation. Le projet ne prévoit pas de dispositif de captage des eaux souterraines permanent.

Plus généralement, la phase d'exploitation concerne l'usage des logements, une fois la construction du projet achevée. Il peut notamment être signalé que le projet respecte les règlements d'urbanisme en vigueur sur la commune (procédure du permis de construire). Il sera raccordé aux différents réseaux communaux : eau potable, assainissement, etc. Deux bassins de rétention sont également prévus pour stocker provisoirement les eaux pluviales générées par l'imperméabilisation des sols (toitures principalement) sur l'emprise du projet avant rejet à débit régulé vers le collecteur d'eau pluvial.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation temporaire au titre de la loi sur l'eau comprenant une évaluation d'incidence Natura 2000 dans le cadre des travaux de rabattement temporaire de la nappe souterraine (création des niveaux en sous-sol).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise cadastrale du site	927 m ²
Emprise du sous-sol	925 m ²
Cote topographique du site	entre 50,10 et 56,20 m NGF
Cote finie rez de chaussée	entre 50,10 et 55,96 m NGF
Cote fini du dernier niveau de sous-sol	47,65 m NGF
Niveau moyen de la nappe souterraine	48,50 m NGF
Debit de pompage estimé	180 m ³ /h (150 à 200 m ³ /h)
Volume estimé à pomper sur la durée des travaux (4 mois)	de l'ordre de 500 000 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

45 rue Font de Chèrves
68 rue Alsace-Lorraine
28 rue Pasteur

17200 ROYAN

Parcelle cadastrale n° AK 891.

Coordonnées géographiques¹

Long. 45° 37' 36 "N Lat. 01° 01' 45 "O

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	commune de Royan
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'Etat dans le département de la Charente-Maritime approuvé le 26 mars 2019 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier départemental approuvé le 17 avril 2020 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la ville de Royan approuvé le 21 mars 2016 - Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Médis-Royan approuvé le 20 mars 2008
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon les données de l'atlas des patrimoines (ministère de la Culture) et du PLU, le terrain est inclus dans l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Royan. Il est également situé dans les périmètres de protection de divers monuments historiques classés ou inscrits (marché couvert, centre protestant, église Notre Dame, église Saint Pierre). Il n'est pas localisé dans une zone de présomption de prescription archéologique (cf. Annexe 7).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas sur l'emprise d'une zone humide délimitée, recensée dans les bases de données existantes. (cf. Annexe 8)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Royan est couverte par le Plan de Prévention des Risques Naturels portant sur les risques d'incendies de forêts et littoraux (érosion et submersion marines) prescrit par arrêté préfectoral n°08-4189 du 27 octobre 2008. Il n'est pas approuvé. La commune de Royan n'est pas couverte par un plan de prévention des risques technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASOL, BASIAS ou SIS n'est répertorié au droit du terrain d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Royan est incluse dans la zone de répartition des eaux du bassin de la Seudre et des cours d'eau côtiers de l'Estuaire de la Gironde selon l'arrêté n° 03-3757 du 2 décembre 2003.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les informations disponibles auprès de l'ARS, le site d'étude n'est pas localisé dans le périmètre de protection rapproché d'un captage AEP. (cf. Annexe 9).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(cf. Annexe 7)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain d'étude n'est pas implanté sur un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à environ 900 m au Sud : il s'agit de l'Estuaire de la Gironde (directive Habitats). (cf. Annexe 6)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(cf. Annexe 7)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera, pour la réalisation des niveaux de sous-sol, la mise en oeuvre d'un dispositif de rabattement temporaire de la nappe souterraine (calcaire du Maestrichtien). Le projet prévoit un pompage de l'ordre de 180 m ³ /h pendant 4 mois (volume estimé de 500 000 m ³). Les eaux d'exhaure seront rejetées vers le réseau pluvial selon les recommandations émises par la ville de Royan qui a donné son accord. Les eaux seront notamment pré-traitées avant rejet. En phase d'exploitation, le projet sera raccordé au réseau d'eau potable de la Ville.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le pompage temporaire sera réalisé dans les calcaires du Maestrichtien. Selon les données disponibles, la masse d'eau de niveau 1 présente au droit du site est celle des calcaires et calcaires marneux du Santonien Campanien. Le pompage temporaire n'affecte ainsi pas directement la masse d'eau du Santonien Campanien. Néanmoins, ce pompage constitue un drainage pouvant limiter l'alimentation de la masse d'eau considérée : cette incidence est cependant limitée localement (rayon d'influence limité à environ 100 m) et temporairement (4 mois de pompage prévus).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de terrassement du projet (création des niveaux de sous-sol) généreront des volumes de déblais importants qui seront évacués conformément à la réglementation en vigueur vers des filières (prioritairement locales) de revalorisation ou de stockage.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site, occupé par une maison d'habitation, un garage et un local d'activité ainsi que des espaces verts artificiels (jardins avec espèces ornementales), est implanté dans un environnement urbain dense, exempt d'intérêt écologique. Il n'est inscrit dans aucune zone naturelle classée ou réglementée vis à vis d'habitats ou d'espèces protégés. Il n'est implanté sur aucun élément de biodiversité (réservoir ou corridor) de la trame verte et bleue. Le projet n'aura donc pas d'incidence significative sur la biodiversité et les continuités écologiques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à environ 900 m au sud du site d'étude : Estuaire de la Gironde (directive Habitats). Le site d'étude ne présente aucun habitat similaire au site Natura 2000. Le projet n'est donc pas de nature à modifier ou détruire des habitats ou espèces d'intérêt communautaire inscrite sur le FSD du site. cf. Annexe 6

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est implanté sur aucune zone de protection ou d'inventaire particulière, ni sur une zone humide cartographiée, ni dans une zone réglementée soumise au risque d'inondation (PPRI prescrit mais non approuvé), ni sur un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable. Il n'aura donc pas d'incidence sur ces éléments. Il est en revanche localisé en Zone de Répartition des Eaux et se trouve à ce titre concerné par la rubrique correspondante de la loi sur l'eau (1.3.1.0) : le projet est soumis à la procédure d'autorisation temporaire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de construction d'un programme immobilier est prévu sur un site occupé par une maison d'habitation, un garage et un local d'activité ainsi que des espaces verts artificiels (jardins avec espèces ornementales) dans un environnement urbain dense. Il s'inscrit donc sur un site déjà aménagé, à même vocation résidentielle. De ce fait, le projet ne consomme aucun espace naturel, agricole, forestier ou maritime.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun plan de prévention des risques technologiques. Il n'est pas spécifiquement soumis à un risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune est concernée par un plan de prévention des risques naturels pour des aléas de type incendies de forêts et littoraux (érosion et submersion marines) prescrit mais non approuvé. Sur la base des données disponibles, le terrain d'étude n'est actuellement pas soumis spécifiquement à un risque naturel.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer de risques sanitaires. Les eaux pompées seront notamment prétraitées avant leur rejet dans le réseau pluvial communal. Il s'agit d'eau de nappe souterraine, généralement de bonne qualité hormis des teneurs élevées en nitrates, ce qui est confirmé par les analyses d'eaux réalisées (cf. Annexe 10).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de pompage temporaire sera générateur de trafic routier au moment de son installation : transports de matériels/matériaux par camions, déplacements du personnel. Il sera faible (en quantité et durée) pour les opérations de pompage à proprement parlé et intégré dans le cadre général de l'organisation du chantier. En revanche, les opérations de terrassement généreront un trafic conséquent sur une période limitée. L'exploitation de la résidence augmentera aussi légèrement à terme le trafic dans le secteur d'étude.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de pompage temporaire sera générateur de nuisances sonores uniquement au moment de la mise en place du dispositif. Ces nuisances seront très faibles et limitées à une très courte période. Elles seront également prises en compte dans le cadre général des travaux. Le fonctionnement du système de pompage ne générera pas particulièrement de bruit. L'exploitation future de la résidence ne sera pas générateur de nuisances sonores particulières.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas susceptible de générer des odeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet de pompage temporaire sera générateur de vibrations potentielles uniquement au moment de la mise en place du dispositif. Ces nuisances seront très faibles et limitées à une très courte période. Elles seront également prises en compte dans le cadre général des travaux. Le fonctionnement du système de pompage ne générera pas de vibration particulière.</p> <p>L'exploitation future de la résidence ne sera pas non plus générateur de vibration.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet de pompage temporaire n'engendre pas d'émission lumineuse. Il est concerné par l'éclairage public disposé aux abords du terrain.</p> <p>L'exploitation future des résidences engendrera quelques émissions lumineuses classiques en situation urbaine (éclairage individuels des résidents, etc.).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet de pompage temporaire n'engendre pas de rejets dans l'air.</p> <p>En phase d'exploitation future, les logements seront générateurs de rejets atmosphériques classiques pour des habitations en milieu urbain.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet de pompage temporaire engendrera d'importants rejets liquides (volume estimé de 500 000 m³) : de l'ordre de 180 m³/h mais sur une courte durée limitée à environ 4 mois. Il s'agira d'eaux souterraines, de bonne qualité hormis des teneurs élevées en nitrates. Suite à l'accord de la mairie de Royan, les eau pompées seront rejetées dans le collecteur pluvial localisé rue Font de Cherves à proximité du projet, après prétraitement de type piège à cailloux.</p> <p>En phase d'exploitation future, le projet prévoit un dispositif de rétention des eaux pluviales liées à l'imperméabilisation des sols.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet de pompage temporaire n'engendrera pas d'effluent particulier. Les effluents produits pendant les travaux seront principalement des eaux usées qui seront gérés par la mise à disposition de toilettes de chantier autonomes ou raccordées au réseau d'assainissement de la commune.</p> <p>En phase d'exploitation future, les logements seront raccordés au système d'assainissement communal.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet de pompage temporaire ne produira pas de déchet particulier.</p> <p>Plus généralement, les déchets produits pendant les travaux seront triés et éliminés conformément à la réglementation vers des filières de valorisations locales en priorité.</p> <p>En phase d'exploitation future, les déchets des habitants seront stockés sur site et collectés par le dispositif de gestion des déchets en vigueur sur la commune.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de pompage temporaire n'est pas de nature à porter atteinte au patrimoine du secteur d'étude. Le site du projet s'inscrit dans le périmètre d'une AVAP. Les contraintes inhérentes à la protection du patrimoine du secteur d'étude (AVAP, servitudes du PLU, etc.) ont été prises en compte et intégrées lors de la phase de conception du projet, notamment dans le cadre de la procédure du permis de construire.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de pompage temporaire n'engendre pas de modification des activités et des usages du sol. En phase d'exploitation future (création d'un ensemble résidentiel), le projet ne modifie pas les activités ni l'usage du sol : il densifie l'urbanisation du secteur en remplaçant une habitation par un ensemble résidentiel.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La principale mesure d'évitement du projet de construction est de réhabiliter et de densifier un site urbain déjà aménagé et dénué d'enjeu écologique. En phase d'exploitation future, les dispositions prises en concertation avec la ville de Royan dans la cadre du permis de construire (respect des prescriptions du PLU) permettent de limiter les incidences (stationnement au droit du projet, collecte des déchets, stockage des eaux pluviales au droit de la parcelle, raccordement aux divers réseaux collectifs de la commune (électricité, assainissement, eau potable...) etc. En phase chantier, des mesures traditionnelles visant à limiter les nuisances pour le voisinage et les incidences sur l'environnement seront mises en oeuvre (sécurisation, organisation et planification du chantier, suivi et contrôle des travaux, personnels qualifiés et formés, utilisation de matériels respectant les normes en vigueur relatifs au bruit, aux vibrations ou aux rejets atmosphériques, tri, stockage et élimination des déchets de chantier, prévention des pollutions (kit anti-pollution, stockages sur aire étanche, etc.), propreté du chantier, etc.).

Concernant le pompage temporaire des eaux souterraines pour les terrassements des niveaux de sous-sol, les mesures suivantes seront prévues lors du chantier : planification du chantier hors des périodes d'affluence touristiques, terrassement si possible en période de basses eaux (après l'été) pour limiter les volumes et débits pompés, constat d'huissier et surveillance de la stabilité des constructions voisines, mesures de soutènement des parois de la fouille, suivi piézométrique de la nappe au cours des travaux, contrôle des débits et volumes rejetés, suivi de la qualité des rejets, dispositif de pré-traitement des eaux pompées, séparation des eaux souterraines pompées des éventuelles eaux de ruissellement de la fouille, mise à disposition d'un accès à l'eau pompée aux riverains qui pourraient être impactés par le rabattement et éventuellement aux services techniques de la ville de Royan pour arrosage des espaces verts, etc.).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de construction s'inscrit dans un secteur urbain dense (centre-ville de Royan) sur un site déjà aménagé pour le même type d'usage (résidentiel et commercial), localisé en dehors de zones d'enjeu écologique. Le projet prévoit de densifier l'occupation du site. Les principaux enjeux relatifs au projet de construction et à la protection du patrimoine ont été pris en compte dans le cadre de la procédure du permis de construire. Les principaux enjeux liés au pompage temporaire de rabattement des eaux souterraines pour la création des niveaux enterrés seront pris en compte dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation loi sur l'eau (autorisation environnementale) avec notice d'incidence Natura 2000.

Pour ces raisons, la réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas indispensable.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Plan de localisation des éléments de patrimoine Annexe 8 : Plan de localisation des zones humides Annexe 9 : Carte des périmètres de protection des captages de la Charente-Maritime Annexe 10 : Résultats d'analyses de qualité des eaux souterraines Annexe 11 : Autorisation temporaire de rejet des eaux issues du rabattement de nappe accordée par la ville de Royan Annexe 12 : Etude de phasage (KHEOPS STRUCTURE)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



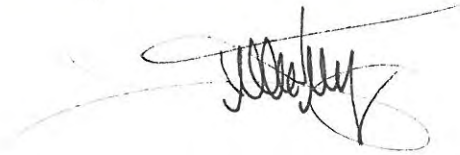
Fait à

Royan

le,

29 05 2021

Signature



SCI AHADZUS
15 Façade de Fontenon
Tel. 05 46 39 20 69
SIRET 380 791 048 000 19
Rcs Sarlat 303 791 048
Code APE 4110 A
TVA Intracommunautaire FR 51 300 000 000

PIECE 2. ANNEXES OBLIGATOIRES

Annexe 1 : Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »

Annexe 2 : Plan de situation

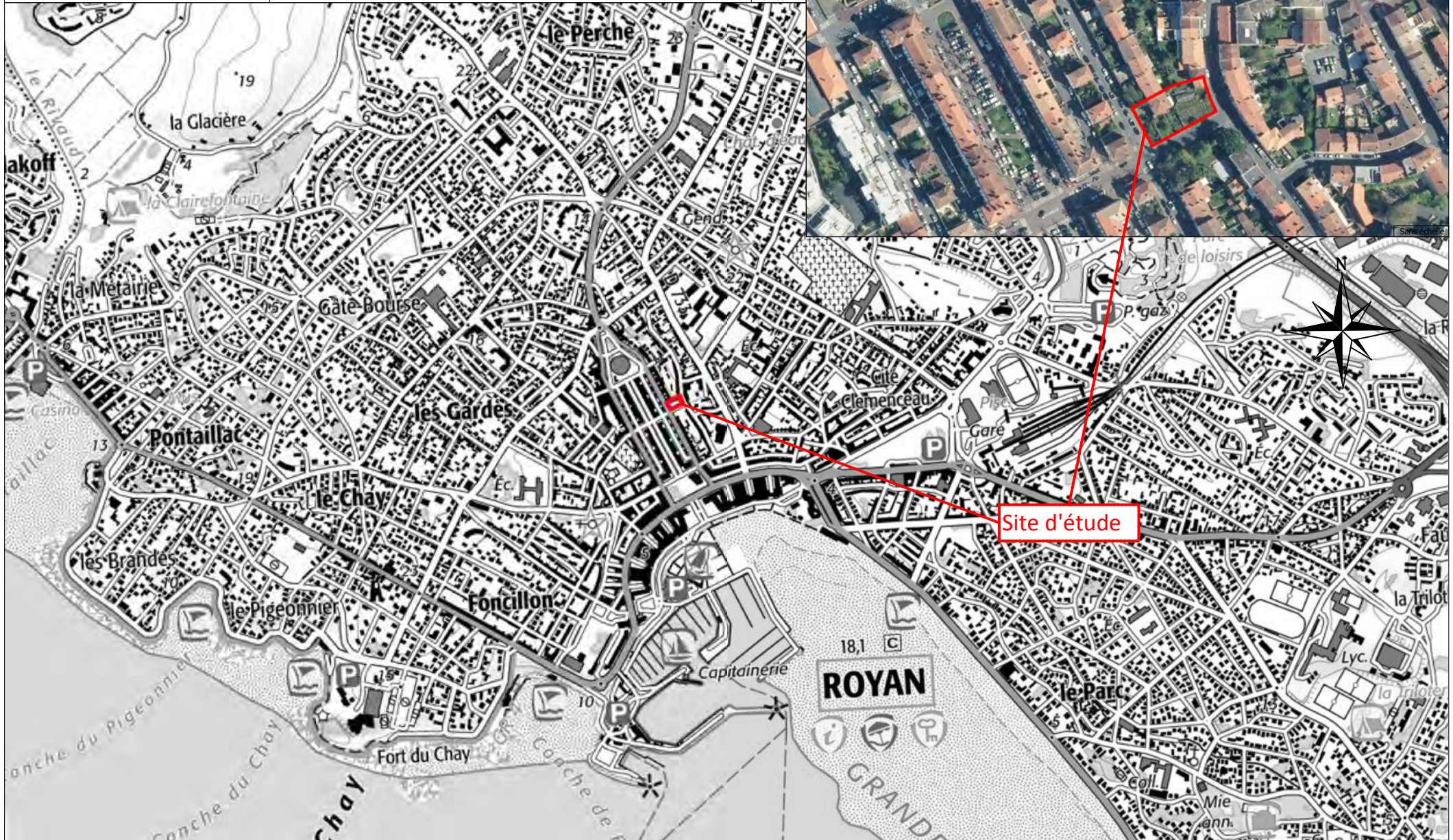
Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

Annexe 4 : Plan du projet

Annexe 5 : Plan des abords du projet

Annexe 6 : Plan de localisation des zones NATURA 2000 (et évaluation sommaire des incidences)





COMMUNE DE ROYAN

45 Rue Font de Cherves

Propriété de la SCI AMADEUS et Consorts RIVIERE

PLAN DE DIVISION POUR CESSION DE MITOYENNETE

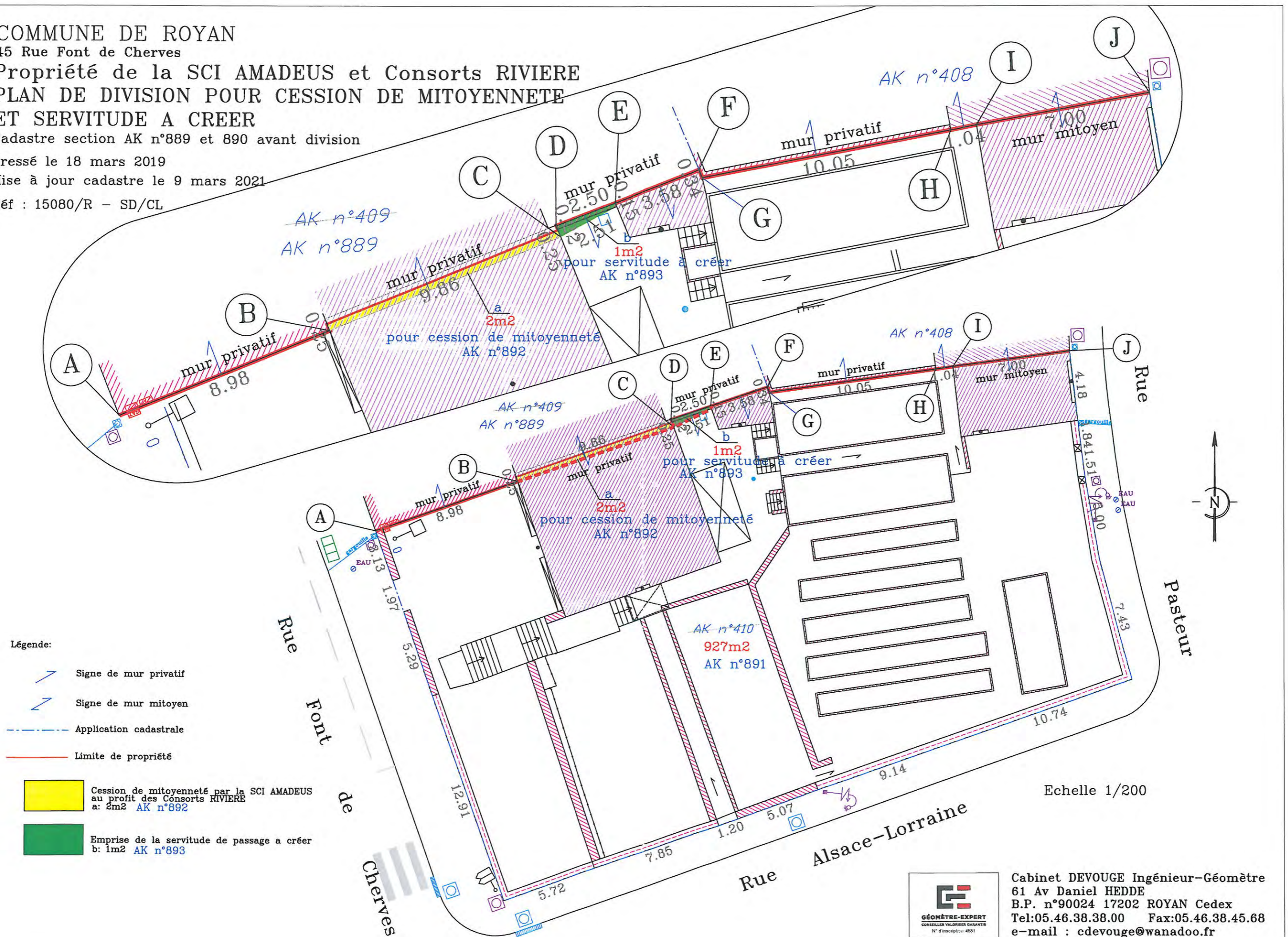
ET SERVITUDE A CREER

Cadastre section AK n°889 et 890 avant division

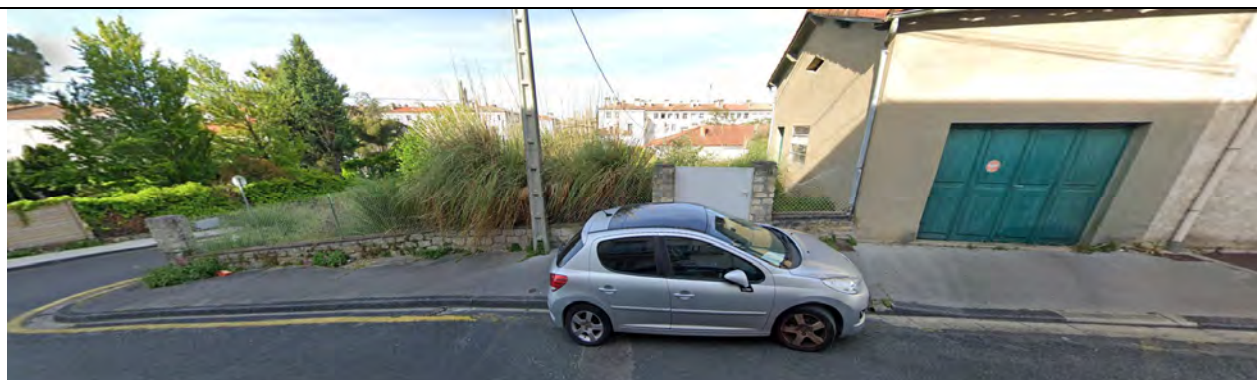
Dressé le 18 mars 2019

Mise à jour cadastre le 9 mars 2021

Réf : 15080/R - SD/CL



Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation



1. Vue du site dans son environnement en direction de l'ouest depuis la rue Pasteur (haut du terrain)
(GoogleMaps –mai 2019)



2. Vue du site dans son environnement en direction du nord-ouest depuis la rue Pasteur (haut du terrain)
(GoogleMaps –mai 2019)



3. Vue du site dans son environnement en direction du nord-est depuis la rue Font de Chèrves (bas du terrain)
(GoogleMaps –mai 2019)



4. Vue du site dans son environnement en direction du sud depuis la rue Font de Chêrves (bas du terrain)
(GoogleMaps –mai 2019)



5. Vue depuis le haut du site en direction de l'Ouest (février 2021)



6. Vue depuis le haut du site en direction du Sud-est (février 2021)



7. Vue du site depuis la rue Font de Chêrves (mars 2021)



8. Habitation en partie Nord du site (mars 2021)



9. Vue depuis le haut du site en direction de l'Ouest (mars 2021)



10. Garage en partie Nord-est du site (février 2021)

Annexe 4 : Plan du projet



"Villa de la Boetie"

45 rue Font de Chèrves
 68 rue Alsace-Lorraine
 28 rue Pasteur

17 200 ROYAN

Dossier de consultation des entreprises

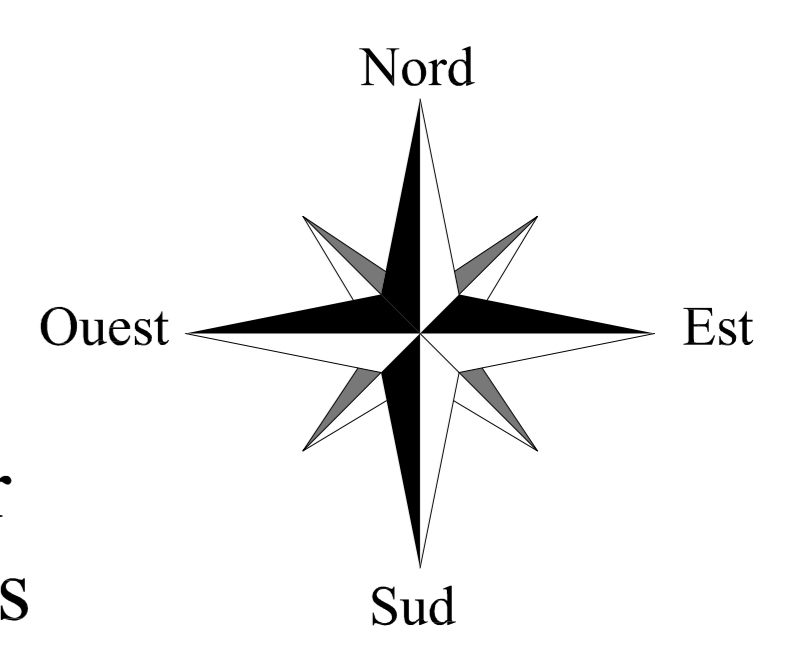
PLAN n°103	1er sous-sol rue Pasteur 1er étage Rue Font de Chèrves	NGF 53,03 Réf: +2,93
------------	---	-------------------------

INDICES	DATES	MODIFICATIONS

AFFAIRE	NATURE	N° DE PLAN	INDICE	DATE	ECHELLE	NIVEAU	LOT
-	DCE	103	-	03/06/2020	1/50	1er SS P 1er C	-



1er sous-sol rue Pasteur
 1er Rue Font de Chèrves



"Villa de la Boetie"

45 rue Font de Chèrves
 68 rue Alsace-Lorraine
 28 rue Pasteur
 17 200 ROYAN


Dossier de consultation des entreprises

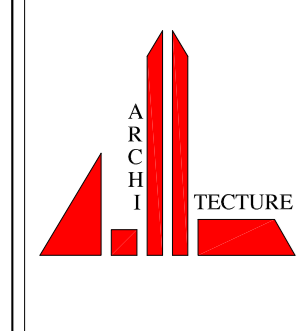
PLAN n°108			Plan de toiture		
INDICES	DATES	MODIFICATIONS			

AFFAIRE	NATURE	N° DE PLAN	INDICE	DATE	ECHELLE	NIVEAU	LOT
-	DCE	108	-	03/06/2020	1/50	Toiture	-

Bassin de rétention n°2
 surface 15 m²
 hauteur 1,35 m
 volume 20 m³

Bassin de rétention n°1
 surface 15 m²
 hauteur 2 m
 volume 30 m³





J.L. ARCHITECTURE
8, rue André GABARET
17 000 LA ROCHELLE
Tel : 05 46 50 29 58

MAITRISE D'OUVRAGE :
SCI AMADEUS Richard Martinez
Design Architecture Royan
15, façade de foncillon
17 200 Royan
Tel : 05 46 39 20 69

"Villa de la Boetie"

45 rue Font de Chèrves
68 rue Alsace-Lorraine
28 rue Pasteur
17 200 ROYAN

Dossier de consultation des entreprises

PLAN		Façade rue Alsace-Lorraine		Pignon			
n°109							
INDICES	DATES	MODIFICATIONS					
AFFAIRE	NATURE	N° DE PLAN	INDICE	DATE	ECHELLE	NIVEAU	LOT
-	DCE	109	-	03/06/2020	1/50	-	-

Pares vues
translucide

Heberge Voisin

Limite de propriété

RUE
PASTEUR

Partie modifiée
mur en remplacement
des paires vues

B
plan 05

C
plan 07

Façade sans vue
gabarit H/3

Façade avec vues
gabarit H/2

Pares vues

Limite de propriété

RUE
FONT DE CHERVES

Muret de 0,90 m maximum surmonté d'un grillage de 0,60 m et doublé d'une haie

- 1-Façade enduit ton blanc lisse
- 2-Garde corps métal
- 3-Fenêtre alu ton gris RAL 7030
- 4-Porte de garage alu RAL 7030
- 5-Façade enduit ton pierre
- 6-Brise soleil RAL 7030
- 7-Bac Alu ton rouge tuile
- 8-Pierre naturelle

C
plan 07

B
plan 05

Toiture
Rue Pasteur
68,00 NGF

3ème étage
Rue Pasteur
64,85 NGF

2ème étage
Rue Pasteur
61,90 NGF

1er étage
Rue Pasteur
58,95 NGF

Plancher RDC
Rue Pasteur
56,00 NGF

Rue Pasteur

Muret de clôture modifié
H maxi 0,60 doublé d'une haie

Gabarit 3
plan 18

Gabarit 2
plan 18

Prolongement des balcons
à l'alignement

Rue Alsace-Lorraine

Châssis vitrés Fixes

Acrotère
Rue Font de Chèrves
62,10 NGF +12,00

3ème étage
Rue Font de Chèrves
58,95 NGF

2ème étage
Rue Font de Chèrves
56,00 NGF

1er étage
Rue Font de Chèrves
53,05 NGF

Plancher RDC
Rue Font de Chèrves
50,10 NGF ±0,00

1200

1000

60

60

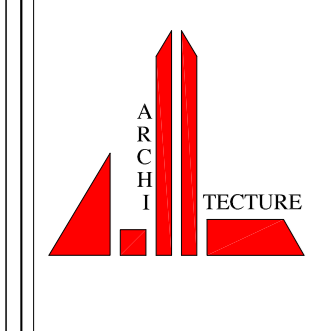
60

60

60

Gabarit 3
plan 18

Gabarit 2
plan 18



J.L. ARCHITECTURE
8, rue André GABARET
17 000 LA ROCHELLE
Tel : 05 46 50 29 58

MAITRISE D'OUVRAGE :
SCI AMADEUS Richard Martinez
Design Architecture Royan
15, façade de foncillon
17 200 Royan
Tel : 05 46 39 20 69

"Villa de la Boetie"

45 rue Font de Chèrves
68 rue Alsace-Lorraine
28 rue Pasteur

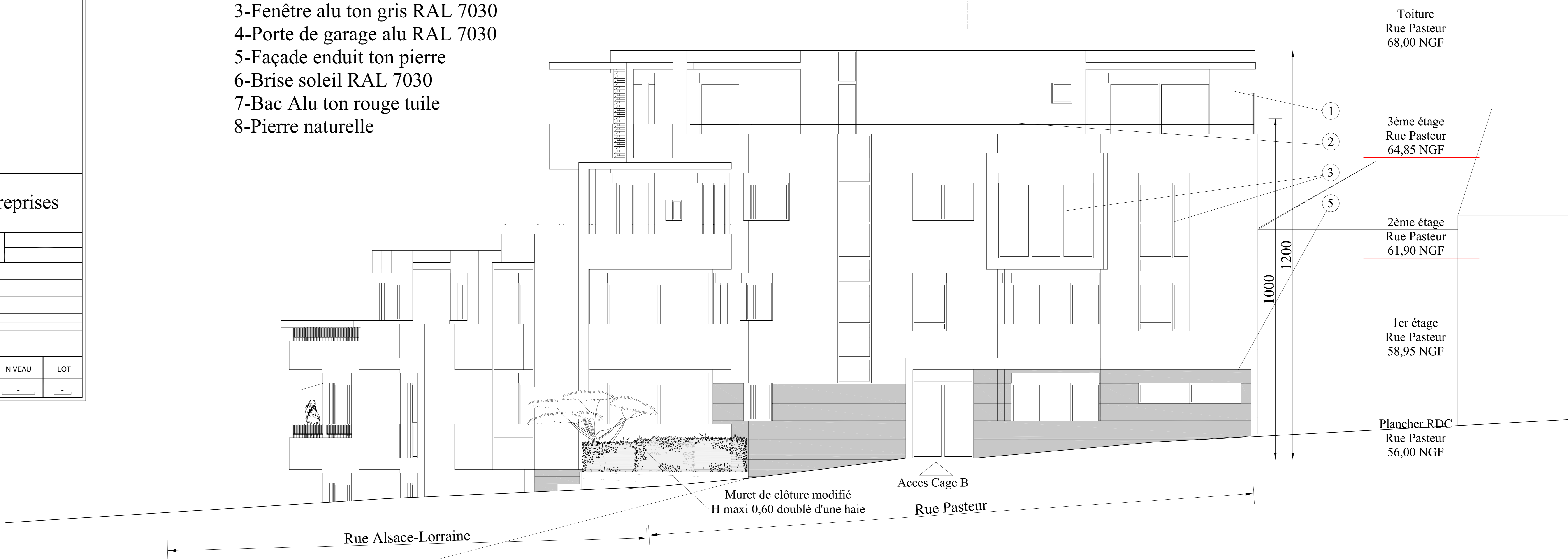
17 200 ROYAN

Dossier de consultation des entreprises

PLAN		Façade rue Font de Chèrves					
n°110		Façade rue Pasteur					
INDICES	DATES	MODIFICATIONS					
AFFAIRE	NATURE	N° DE PLAN	INDICE	DATE	ECHELLE	NIVEAU	LOT
-	DCE	110	-	03/06/2020	1/50	-	-

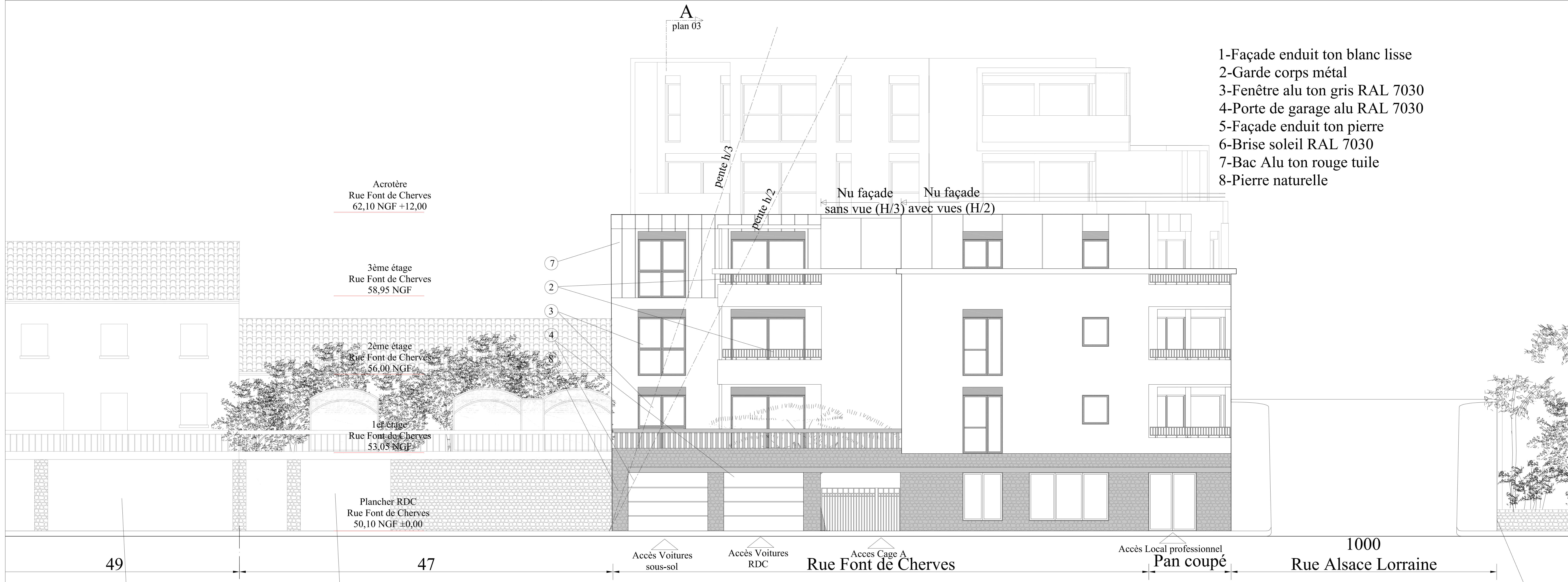
- 1-Façade enduit ton blanc lisse
- 2-Garde corps métal
- 3-Fenêtre alu ton gris RAL 7030
- 4-Porte de garage alu RAL 7030
- 5-Façade enduit ton pierre
- 6-Brise soleil RAL 7030
- 7-Bac Alu ton rouge tuile
- 8-Pierre naturelle

A
plan 03



A
plan 03

- 1-Façade enduit ton blanc lisse
- 2-Garde corps métal
- 3-Fenêtre alu ton gris RAL 7030
- 4-Porte de garage alu RAL 7030
- 5-Façade enduit ton pierre
- 6-Brise soleil RAL 7030
- 7-Bac Alu ton rouge tuile
- 8-Pierre naturelle



Annexe 5 : Plan des abords du projet

Le plan est présenté sur un fond de photographie aérienne datant de 2018.

Le plan présente l'occupation des sols autour du site dans le secteur d'étude.

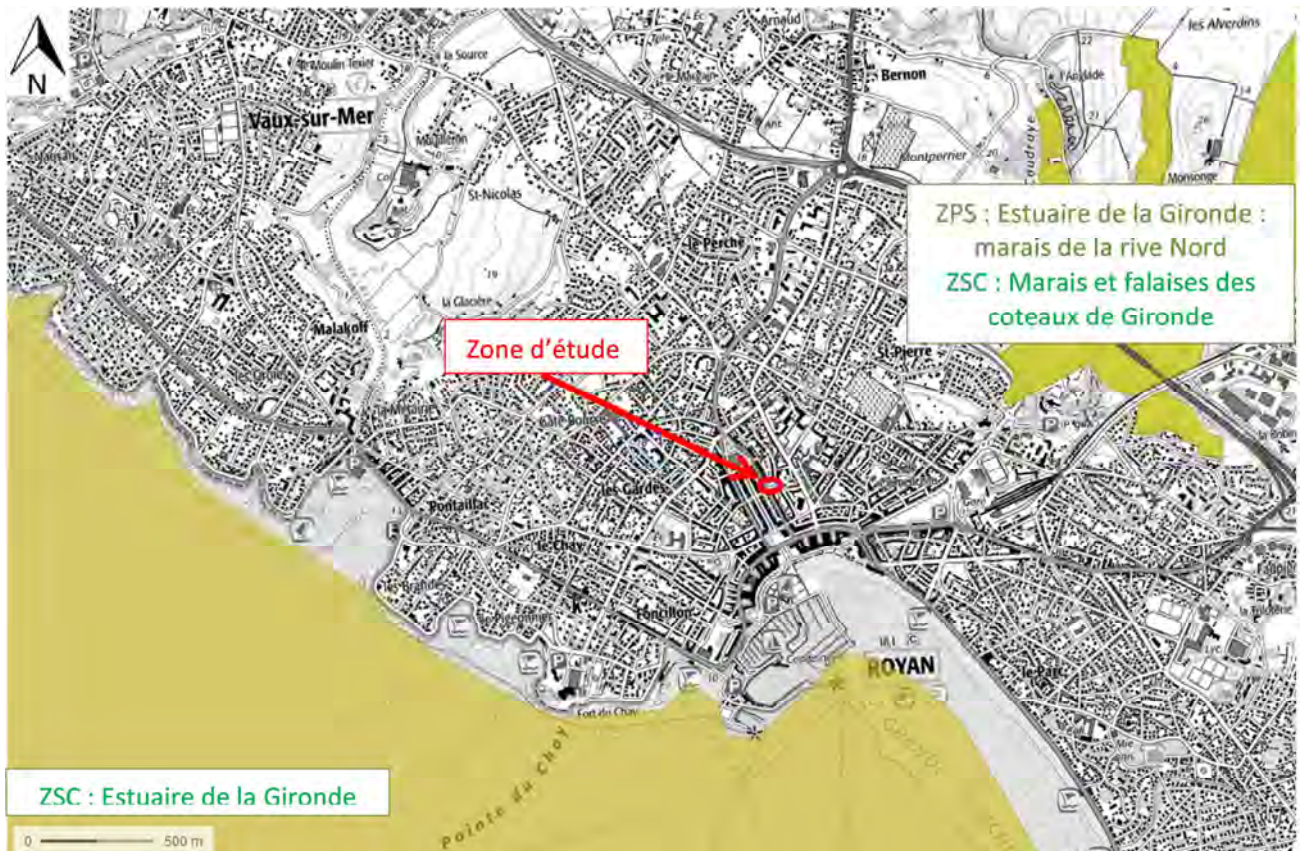
Au droit du site, le terrain est occupé par une maison d'habitation de type R+1 avec un local d'activité (côté rue Font de Chèrves), un garage en simple rez-de-chaussée (côté rue Pasteur) et des jardins aménagés en terrasse à niveaux décalés, comprenant d'anciennes serres ou jardinières.





Annexe 6 : Plan de localisation des zones NATURA 2000 (et évaluation sommaire des incidences)

Le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site Natura 2000.



Le site Natura 2000 le plus proche du terrain d'étude : FR7200677 – Estuaire de la Gironde (Directive Habitats), est localisé à environ 900 m au sud du projet.

Ce site est majoritairement dans le périmètre du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, créé par décret n°2015-424 du 15 avril 2015.

Le site NATURA 2000 « Estuaire de la Gironde » s'étend sur 60931 ha et se répartit entre le département de la Gironde (57% de la superficie) et celui de la Charente-Maritime (15% de la superficie) pour 28% de superficie marine.

Il s'agit d'un site fondamental pour les poissons migrateurs. Il constitue une zone d'alimentation pour les juvéniles d'esturgeons, une zone de reproduction pour certaines espèces, et un couloir de migration pour de nombreuses espèces amphihalines.

La configuration et le fonctionnement hydraulique de ce site sont structurés par des activités et des aménagements humains liés à la nécessité de desserte des pôles portuaires du Verdon, de Pauillac, de Blaye, d'Ambès, de Bassens et de Bordeaux. Les chenaux de navigation présentent des spécificités géographiques (grande profondeur, vitesse des courants, turbidité...) qui résultent de l'action combinée de l'homme et des évolutions morphologiques naturelles. En outre, ils participent au fonctionnement global de l'estuaire, leur creusement et leur entretien contribuent à stabiliser le fonctionnement hydraulique de celui-ci. Ainsi, l'existence des chenaux de navigation et leur entretien par des opérations de dragages, l'immersion des produits dragués dans l'estuaire ainsi que la présence d'ouvrages hydrauliques (digues submersibles, quais, appontements) sont constitutifs de l'état de référence du site.

Selon les données du Formulaire Standard de Données (FSD), 7 habitats d'intérêt communautaire ont été répertoriés sur le site.

Les habitats naturels recensés selon la terminologie de l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 sont les suivants :

Intitulé	Couverture (%)
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1
Estuaires	75,18
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	2
Récifs	2
Végétation annuelle des laissés de mer	2
Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	2
Prés à Spartina (Spartinion maritimae)	2
Grandes criques et baies peu profondes (selon données du Plan de Gestion du Parc Naturel Marin)	

L'importance de ce site est liée à la présence de nombreuses espèces liées au milieu aquatique et notamment pour la conservation des poissons migrateurs :

Groupe	Nom scientifique	Nom commun
Plantes	<i>Angelica heterocarpa</i>	Angélique à fruits variés
Poissons	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine
Poissons	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie de rivière
Poissons	<i>Acipenser sturio</i>	Esturgeon
Poissons	<i>Alosa alosa</i>	Grande alose
Poissons	<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte atlantique
Poissons	<i>Salmo salar</i>	Saumon de l'Atlantique
Mammifères*	<i>Phocoena phocoena</i>	Marsouin commun

* (selon données du Plan de Gestion du Parc Naturel Marin)

Plusieurs activités ou sources de vulnérabilités ont été recensés :

- Envasement naturel et formation de bouchons vaseux entravant la migration de l'ichtyofaune ;
- Artificialisation des berges ;
- Risque de pollution ou de prélèvement excessif sur les stocks de certains poissons migrateurs.

Le terrain d'étude, localisé dans une zone urbaine en centre-ville, sur un terrain déjà aménagé, ne présente pas de caractéristique similaire au site Natura 2000 de l'estuaire de la Gironde présenté précédemment (milieu aquatique marin). Le terrain, aménagé, ne renferme aucun habitat caractéristique de cette zone Natura 2000 et susceptible d'être important pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire recensés.

Le projet n'est donc pas de nature à modifier ou détruire de potentiels habitats d'intérêt communautaire.

Aussi, que ce soit en phase travaux ou d'exploitation, le projet n'aura aucun effet direct sur la zone NATURA 2000 :

- Absence de destruction ou détérioration d'habitats et/ou d'habitats d'espèces ;
- Absence de destruction d'espèces ;
- Absence de perturbation d'espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...).

L'unique incidence, potentiellement négative, du projet de pompage temporaire sur le site NATURA 2000 de l'Estuaire de la Gironde est donc liée au rejet indirect des eaux souterraines pompées dans le cadre des travaux de terrassement du projet via le réseau public de la rue Font de Chèrves. Cette incidence est néanmoins limitée par le caractère indirect du rejet, la distance séparant le site de la zone NATURA 2000 ainsi que par la mise en place de mesures de pré-traitement des rejets selon les recommandations du gestionnaire du réseau concerné : la ville de Royan a donné son accord à ce rejet temporaire assorti de recommandations qui seront mises en œuvre (séparation des eaux de nappe des eaux de fouille, pré-traitement de type piège à cailloux, obturation du branchement en cas d'intempérie).

PIECE 3. ANNEXES FACULTATIVES

Annexe 7 : Plan de localisation des éléments de patrimoine

Annexe 8 : Plan de localisation des zones humides

Annexe 9 : Carte des périmètres de protection des captages de la Charente-Maritime

Annexe 10 : Résultats d'analyses de qualité des eaux souterraines

Annexe 11 : Autorisation temporaire de rejet des eaux issues du rabattement de nappe accordée par la ville de Royan

Annexe 12 : Etude de phasage (KHEOPS STRUCTURE)

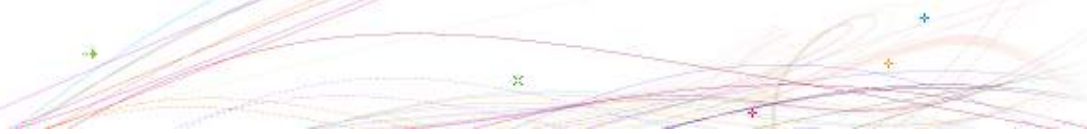
Annexe 7 : Plan de localisation des éléments de patrimoine

Concernant le patrimoine, le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site inscrit ou classé, ni sur une zone de protection archéologique.

Il est en revanche inclus dans le périmètre de protection de plusieurs monuments historiques et dans le périmètre de l'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) de la commune de Royan, annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique. Ce dispositif a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2019. Cette servitude d'utilité publique a pour objectif de promouvoir la mise en valeur du bâti et des espaces naturels dans toutes ses composantes (architecturale, urbaine, paysagère, historique et archéologique) associées à une dimension de développement durable et en une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Les éléments liés à la protection du patrimoine architectural de la commune et les prescriptions du règlement de l'AVAP ont été pris en compte dans la conception du projet, notamment au moment de la procédure d'instruction du permis de construire.

Le projet de pompage temporaire de la nappe souterraine dans le cadre des travaux n'aura pas d'incidence sur le patrimoine de la commune.



Ma sélection

Immeubles classés ou inscrits -
Charente-Maritime - 17

- Classé
- Partiellement classé
- Partiellement classé-inscrit
- Inscrit
- Partiellement inscrit
- En instance de classement
- Par défaut

En date du : 2021-02-11
Propriétaire : DRAC
Nouvelle-Aquitaine

Sites patrimoniaux remarquables (AC4) -
Charente-Maritime - 17

- Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

En date du : 2021-05-11
Propriétaire : DRAC
Nouvelle-Aquitaine

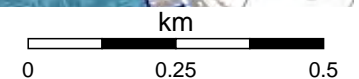
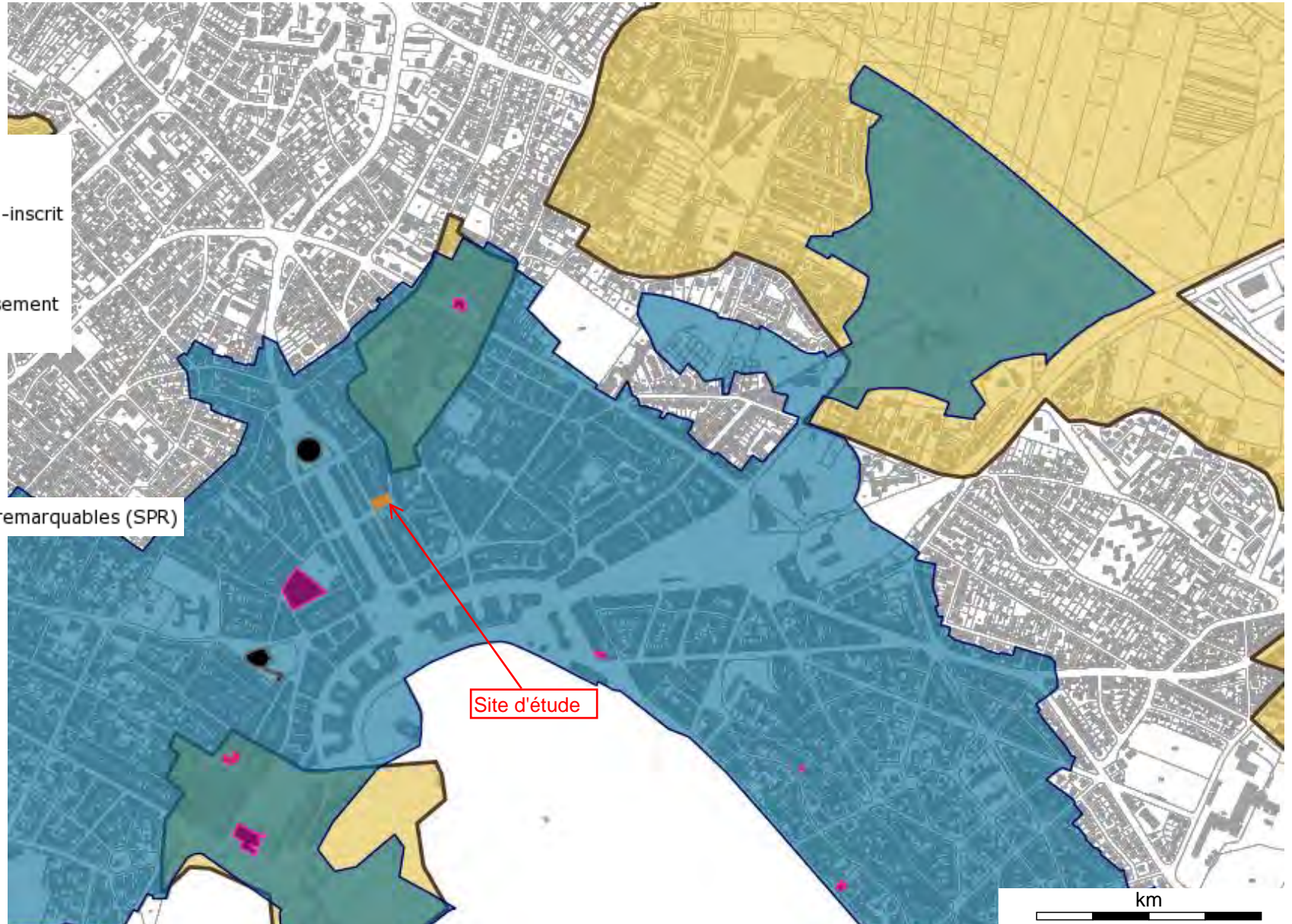
Zones de présomption de
prescription archéologique -
Charente-Maritime - 17


- ZPPA

En date du : 2021-03-25
Propriétaire : DRAC
Nouvelle-Aquitaine

Données de référence

Parcelles cadastrales
Propriétaire : IGN





Indice n° Essence

- 1 Abatis
- 2 Aire au quartier écus
- 3 Aire de jeu
- 4 Caisse
- 5 Cloche
- 6 Courbe
- 7 Chêne caducif (palmier, oubeurt ou sessé)
- 8 Chêne liège
- 9 Chêne vert
- 10 Cypripède au carreau
- 11 Cypripède chapeau
- 12 Enlèvement regard
- 13 Eucaalyptus
- 14 Feuilles
- 15 Ficus à larges feuilles
- 16 Ficus
- 17 Grotte
- 18 Laitier
- 19 Lavandier
- 20 Magnolia
- 21 Manoir
- 22 Muret
- 23 Palais des Carrières
- 24 Peuplier
- 25 Pin parasol
- 26 Pin parasol (variante ou système)
- 27 Platane
- 28 Robinet
- 29 Saule
- 30 Sureau
- 31 Vigne
- 32 Essences non identifiées

Légende de l'AVAP

ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX

- Monument Historique
- Immeuble Remarquable
- Immeuble d'Intérêt
- Immeuble d'Accompagnement
- Immeuble à Insérer
- Sans qualification
- Hors Périmètre AVAP - Sans qualification
- ★ PETIT PATRIMOINE

ÉLÉMENTS URBAINS

- ◆ ENTITES HOMOGENES Référence
- ◆ ENTITES HOMOGENES à retrouver
- ESPACES URBAINS PATRIMONIAUX
- ESPACES LITTORAUX

CLOTURES

- Murs de soutien
- Muret + Grille

PAYSAGE

- ARBRE
- ARBRES ALIGNEMENT
- ESPACES PAYSAGERS IMPORTANTS
- AIRE DE VUES

SECTEUR

- SPU = Secteur Patrimonial Urbain
- SPb = Secteur Patrimonial sous Boisement
- SPac = Secteur Patrimonial à conforter
- SPna = Secteur Patrimonial Naturel
- PERIMETRE_AVAP

Commune de ROYAN (17) REÇU 18 OCT. 2019
SIP ROCHEFORT

AVAP
Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Territoire communal et Périmètre de l'AVAP
Echelle 1:50 000

Approuvé par délibération du : 14 Octobre 2019
Vu pour être annexé à la délibération n° 19

le Maire : Patrick Dugues

DOCUMENT GRAPHIQUE DE L'AVAP
A1 - PLAN DU CENTRE

Echelle : 1/2 000
0 20 40 60 80 m

Source du fond de plan : Base cadastre EDIGEO 2017-2018
Édité le : 2019-08-08

EPURE Gilles Mauri - Architecte du Patrimoine
91 Rue d'Angoulême - 17100 - ROYAN (17)
Tel : 01 34 69 00 88 - Fax : 01 34 69 00 38 - e-mail : gmauri@epure.fr

Eve Lagleyze atelierurbanova
ENVIRONNEMENT & URBANISME urbanisme et architecture

Annexe 8 : Plan de localisation des zones humides

Le site objet du projet n'est inscrit dans aucun des périmètres :

- Des zones humides élémentaires de l'Agence de l'eau ;
- Des zones humides d'importances majeures de l'Observatoire National des zones humides ;
- De pré-localisation des zones humides de Charente-Maritime (DREAL Poitou-Charentes) ;
- Des zones humides du réseau partenarial des données sur les zones humides ;
- Des zones humides du SAGE Estuaire de la Gironde ;
- Des zones humides du bassin versant du SAGE Seudre.



Source : SIG Réseau Zones Humides

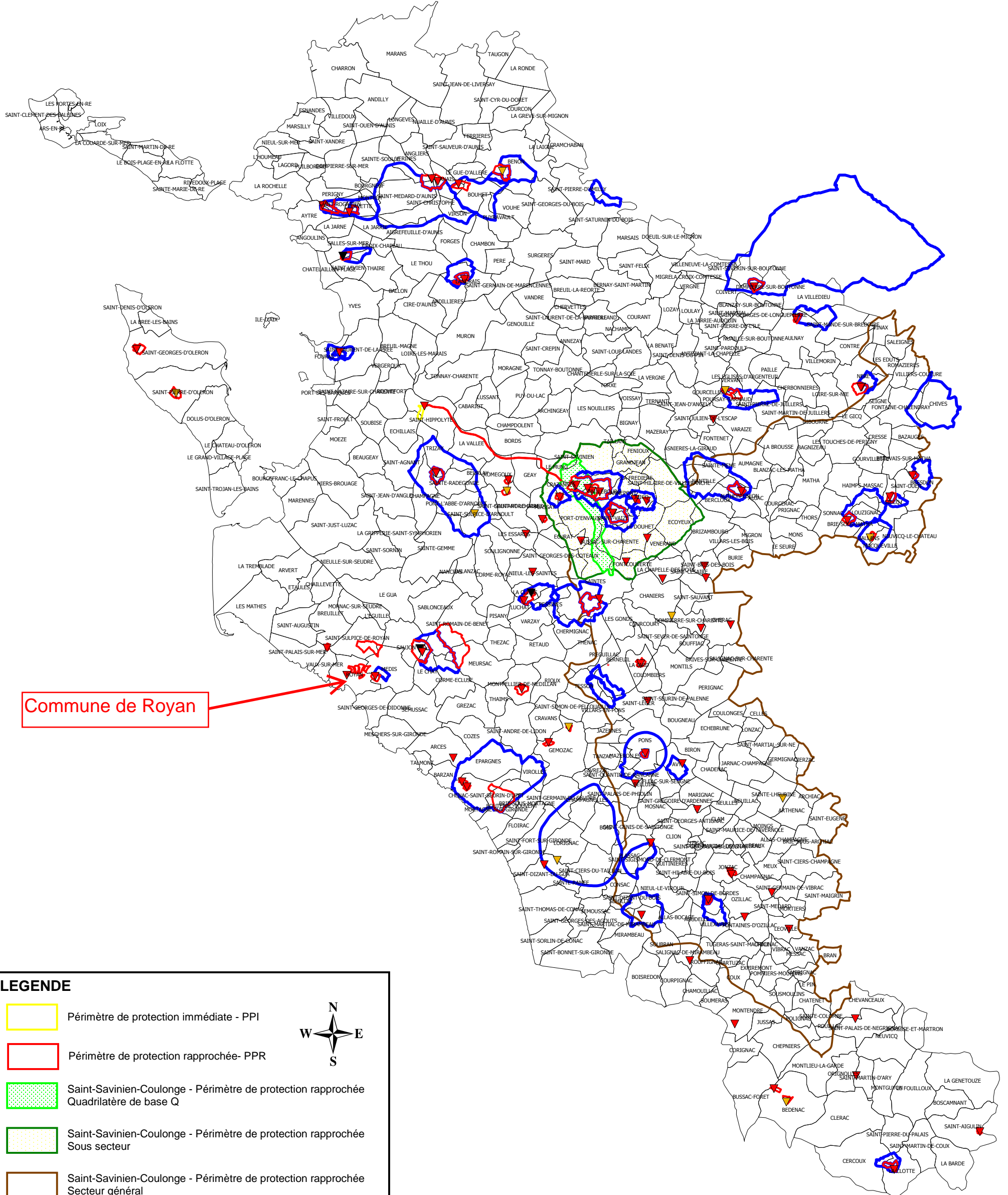


Source : Observatoire de la biodiversité Nouvelle Aquitaine

Le terrain d'étude, localisé en zone urbaine dense (centre-ville), ne présente pas d'enjeu zone humide.







Annexe 9 : Carte des périmètres de protection des captages de la Charente-Maritime

Après consultation du module sécurisé des périmètres de protection de l'ARS et notamment de la carte des périmètres de protection des captages de la Charente-Maritime (mise à jour Août 2015 – ARS Poitou Charente) ainsi que des arrêtés préfectoraux relatifs aux captages recensés sur la commune de Royan, le site d'étude est localisé en dehors d'un périmètre de protection de captage d'eau potable.






Commune de Royan

LEGENDE

-  Périètre de protection immédiate - PPI
-  Périètre de protection rapprochée- PPR
-  Saint-Savinien-Coulonge - Périètre de protection rapprochée
Quadrilatère de base Q
-  Saint-Savinien-Coulonge - Périètre de protection rapprochée
Sous secteur
-  Saint-Savinien-Coulonge - Périètre de protection rapprochée
Secteur général
-  Périètre de protection éloignée- PPE



CAPTAGES

-  Captages à l'arrêt - A désaffecter (3)
-  Captages en service (81)
-  Captages réalisés - En projet pour la production d'eau potable (11)

Mise à jour : Août 2015



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

A.P. N° 10-2019

23 juillet 2010

ARRETE

PORTANT

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :
- DES TRAVAUX DE PRELEVEMENT ET DE DERIVATION DES EAUX
- DE L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION**

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

**AUTORISATION D'UTILISER L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE
PRODUCTION, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION**

**CONCERNANT LE CAPTAGE "MARCHE DE GROS"
COMMUNE DE ROYAN**

**LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
CHEVALIER de la LEGION D'HONNEUR
OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE**

Vu la Charte de l'Environnement de 2004, texte fondamental du Préambule de la Constitution de 1958 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ;

Vu le Code Minier et notamment l'article 131 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 1996, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, et notamment les mesures B6, B22, B26, C17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-3757 du 2 décembre 2003 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux de la Charente-Maritime ;

Vu le protocole d'accord relatif à la préservation qualitative des nappes du créacé en Charente-Maritime, signé le 28 mai 2003 ;

Vu le protocole d'accord relatif à la mise en conformité des forages agricoles, signé le 28 mai 2003 ;

Vu l'accord-cadre relatif à l'implication des activités agricoles ayant un impact dans le programme de préservation de la ressource en eau, signé le 28 mai 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Royan en date du 25 septembre 2008 portant décision d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique nécessaire à l'utilisation et à la protection d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 14 avril 1999 ;

Vu les avis de la commission départementale spécialisée captages en date du 30 avril 2002, 13 mai 2003 et 19 juin 2006 ;

Vu les résultats de l'enquête publique, prescrite par l'arrêté préfectoral n° 09-1903 du 15 mai 2009, qui s'est déroulée du 23 juin au 24 juillet 2009 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 7 octobre 2009 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 30 mars 2010 ;

CONSIDERANT :

Que l'instauration des périmètres de protection permet d'assurer la sauvegarde de la qualité des eaux captées par l'ouvrage par rapport aux pollutions ponctuelles ou accidentelles ;

Que les besoins en eau destinée à la consommation humaine des communes desservies par le captage Marché de Gros, énoncés à l'appui du dossier, sont justifiés ;

Qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production des eaux destinées à la consommation humaine dont la Ville de Royan est maître d'ouvrage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime ;

ARRÊTE :

CHAPITRE 1^{er} - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la Ville de Royan :

- Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine par le captage Marché de Gros sis sur la commune de Royan ;
- La création de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes afférentes.

SECTION 1 - DERIVATION DES EAUX ET AUTORISATION DE PRELEVEMENT

ARTICLE 2 : La Ville de Royan est autorisée à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le captage Marché de Gros, exécuté sur le territoire de la commune de Royan, parcelle cadastrée n° 674 - section CI.

Les coordonnées topographiques, Lambert II étendu, de l'ouvrage sont :

X [REDACTED]

Y [REDACTED]

Z [REDACTED]

Le captage Marché de Gros d'une profondeur de 303.20 mètres est référencé à la Banque de données du sous-sol sous le code BSS 07062X0035/F. Il exploite l'aquifère captif du Coniacien-Turonien (C4/C3).

ARTICLE 3 : L'exploitation du captage est autorisée dans les conditions suivantes :

- Débit maximal instantané 150 m³/h
- Débit maximal journalier 3 000 m³/j
- Volume annuel maximal pouvant être prélevé 1 095 000 m³

Les niveaux dynamiques en pompage doivent toujours rester supérieurs à la cote de - 190 m sous le sol.

ARTICLE 4 : La Ville de Royan est tenue d'équiper le forage d'un dispositif de comptage et de suivi du volume prélevé, du débit d'exploitation, du temps de pompage et du niveau de la nappe. Les mesures comportent :

- Un suivi en continu avec enregistrement (ou stockage informatique) des débits et volumes d'exhaure,
- Un suivi en continu avec enregistrement (ou stockage informatique) des niveaux piézométriques.

La Ville de Royan (et/ou son exploitant) est tenue de conserver trois ans les dossiers consignants les résultats de ces mesures et les éléments du suivi de l'exploitation du captage. Il les tient à la disposition de l'autorité administrative. Chaque année ou sur simple demande, il adresse au service chargé de la Police de l'eau, une synthèse comprenant tous les éléments suivis et commentés.

Toute détérioration de la qualité de l'eau captée ou toute anomalie relevée dans le cadre du suivi de l'exploitation du captage, concernant notamment la piézométrie, peut conduire à une modification des conditions d'exploitation, se traduisant par une réduction ou une suspension temporaire des prélèvements.

La Ville de Royan est en outre tenue de laisser accès aux installations aux agents chargés de la Police de l'eau.

ARTICLE 5 : Conformément aux engagements pris par le conseil municipal lors de la séance du 25 septembre 2008, la Ville de Royan doit indemniser, selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, les usagers des eaux de tous les dommages qu'ils peuvent prouver leur être causés par la dérivation des eaux ainsi que les propriétaires et exploitants concernés par les servitudes établies sur les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection.

SECTION 2 - INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

ARTICLE 6 : Il est établi autour du captage Marché de Gros des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée qui s'étendent conformément aux indications des plans parcellaires joints au dossier de déclaration d'utilité publique des travaux.

Les limites de ces périmètres figurent également sur les plans annexés au présent arrêté.

6.1 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Le périmètre de protection immédiate est constitué de la parcelle cadastrée n° 674 - section CI de la commune de Royan. Sa superficie est d'environ 460 m² - Cf. annexe 1.

Les mesures de protection qui sont prescrites dans ce périmètre sont applicables sans délai :

- Les terrains sont acquis en toute propriété par la Ville de Royan et protégés contre les eaux extérieures.
- Son accès est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation des ouvrages de captage et des installations annexes, par une clôture grillagée d'une hauteur minimale de 1,80 m maintenue en bon état et par un portail tenu en permanence fermé à clé.
- Toutes les activités y sont interdites, excepté celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de captage et des installations annexes.
- Les terrains sont régulièrement entretenus. L'emploi de tout produit potentiellement polluant est à proscrire dans ce périmètre.

6.2 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Le périmètre de protection rapprochée couvre une superficie d'environ 77,5 hectares et s'étend sur les communes de Royan et Médis - Cf. annexe 2.

Il est constitué des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire joint au dossier de déclaration d'utilité publique des travaux (enquête parcellaire conjointe) - Cf. annexe 4.

Les servitudes instituées sur les terrains de ce périmètre sont les suivantes :

6.2.1 - AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE

Activités interdites :

La création et l'exploitation de tout puits ou forage à la seule exception des forages destinés à la production d'eau potable, reconnu d'utilité publique.

Activités réglementées :

Néant.

6.2.2 - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Toutes les autres activités non encore énoncées, ci-dessus, sont réglementées par la législation générale existante ou future.

Les installations existantes doivent être conformes ou rendues conformes à la réglementation.

Conformément aux protocoles d'accord relatif à la préservation qualitative des nappes du crétaé et à la mise en conformité des forages agricoles, les forages actuels utilisés doivent faire l'objet d'un diagnostic. Les ouvrages à risque sont mis en conformité aux frais des propriétaires en vue d'empêcher l'intercommunication des nappes et tout particulièrement, l'infiltration des eaux de ruissellement.

Ceux qui ne sont pas utilisés sont rebouchés dans les règles de l'art en veillant à respecter la protection de la nappe captée.

Le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement autonome est régulièrement vérifié.

6.3 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Le périmètre de protection éloignée couvre une surface d'environ 157,5 hectares. Il s'étend sur la commune de Médis - Cf. annexe 3.

Les dispositions pour ce périmètre sont les suivantes :

6.3.1 - AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE

Néant.

6.3.2 - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Toute activité est soumise aux contraintes fixées par la législation générale existante ou future.

Les installations existantes doivent être conformes ou rendues conformes à la réglementation.

Le périmètre étant inclus dans une zone de répartition des eaux, tout prélèvement, d'eau souterraine non domestique, postérieur à mars 1993 et supérieur ou égal à 8 m³/h est soumis à autorisation.

Les forages ou prélèvements souterrains soumis à déclaration, sont réalisés en respectant les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003, particulièrement en ce qui concerne l'isolation inter-nappes.

Conformément aux protocoles d'accord relatif à la préservation qualitative des nappes du crétacé et à la mise en conformité des forages agricoles, les forages actuels utilisés doivent faire l'objet d'un diagnostic. Les ouvrages à risque sont mis en conformité aux frais des propriétaires en vue d'empêcher l'intercommunication des nappes et tout particulièrement, l'infiltration des eaux de ruissellement.

Ceux qui ne sont pas utilisés sont rebouchés dans les règles de l'art en veillant à respecter la protection de la nappe captée.

Le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement autonome est régulièrement vérifié.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PERIMETRES DE PROTECTION - La mise à jour des arrêtés préfectoraux relatifs aux installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation est effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementé qui voudrait y apporter une modification, devra faire connaître son intention à l'Agence Régionale de Santé en précisant :

- La localisation et les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.
- Les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique, éventuellement prescrite par l'administration, sera réalisée par un hydrogéologue agréé, aux frais du pétitionnaire.

Toutes mesures doivent être prises pour que la Ville de Royan et l'Agence Régionale de Santé soient avisées sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

CHAPITRE 2 - AUTORISATION D'UTILISER L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE - PRODUCTION, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION

ARTICLE 8 : La Ville de Royan est autorisée à traiter et à distribuer au public, l'eau destinée à la consommation humaine issue du captage de Marché de Gros dans les conditions suivantes :

Les installations de production, de traitement et de distribution sont conçues et entretenues conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur. En particulier, les matériaux et objets en contact avec l'eau, les produits et procédés de traitement employés doivent répondre aux règles de conformité sanitaire qui s'appliquent aux eaux destinées à la consommation humaine.

L'eau distribuée doit répondre aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique et ses textes d'application.

Le procédé de traitement - son installation - son fonctionnement et le suivi de la qualité des eaux brutes, traitées et distribuées sont placés sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé.

L'eau produite fait l'objet d'une désinfection au chlore avant distribution.

Les conditions de surveillance des installations de production, de traitement et de distribution doivent permettre de respecter en permanence les objectifs réglementaires de qualité au niveau des eaux produites puis distribuées. L'efficacité permanente du traitement est vérifiée par l'exploitant des installations, qui s'assure notamment que toute contamination par les sous-produits de la désinfection est maintenue au niveau le plus bas possible sans compromettre la désinfection.

La Ville de Royan (et/ou son exploitant) tient à la disposition de l'Agence Régionale de Santé les résultats de la surveillance de la qualité des eaux ainsi que toute information en relation avec cette qualité. Elle porte à sa connaissance, sans délai, tout incident pouvant avoir des conséquences pour la santé publique.

En outre, la Ville de Royan (et/ou son exploitant) adresse chaque année à l'Agence Régionale de Santé, un bilan de fonctionnement du système de production, de traitement et de distribution, comprenant notamment le programme de surveillance de la qualité des eaux et les travaux réalisés. Il indique également, pour l'année suivante, les éventuelles modifications apportées à ce programme de surveillance.

ARTICLE 9 : Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant, selon les tarifs et modalités réglementaires.

Des suivis particuliers de paramètres spécifiques peuvent être mis en place autant que de besoin sur l'eau brute et/ou sur l'eau traitée, en cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité.

CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 10 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE - Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système actuel de production, de traitement et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine doit être, préalablement à son exécution, déclaré à l'Agence Régionale de Santé, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 11 : DELAI ET DUREE DE VALIDITE - Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date de sa publication, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage Marché de Gros participe à l'approvisionnement en eau de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 12 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE - Le présent arrêté est transmis à la Ville de Royan en vue de la mise en œuvre des dispositions qu'il comporte.

Un exemplaire du présent arrêté est affiché à la mairie de chacune des communes concernées par les périmètres de protection, pendant une durée minimale de deux mois.

Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents par les soins du Préfet et aux frais de la Ville de Royan, dans deux journaux locaux.

Par ailleurs, un extrait du présent arrêté est adressé, sans délai, par la Ville de Royan à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection mentionnées au chapitre 1er - section 2 sont annexées aux documents d'urbanisme des communes concernées dont la mise à jour doit être effective dans un délai de trois mois après la date de la signature du présent arrêté.

Les maires des communes concernées par les périmètres de protection conservent un exemplaire du présent arrêté et délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées. Ils dressent un procès verbal constatant l'accomplissement des formalités d'affichage.

La Ville de Royan transmet à l'Agence Régionale de Santé dans un délai de six mois après la date de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection, l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 13 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES - En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

ARTICLE 14 : DROIT DE RECOURS - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours administratif (gracieux auprès du préfet ou hiérarchique auprès du ministre) et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue Blossac.

ARTICLE 15 : Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Maire de Royan et de Médis,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente Maritime et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie concernée par les périmètres de protection.

La Rochelle, le 23 juillet 2010

Le PREFET,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet Délégué

Henri DUHALDEBORDE

Liste des annexes :

ANNEXE 1 : Plan du périmètre de protection immédiate du captage de Marché de Gros

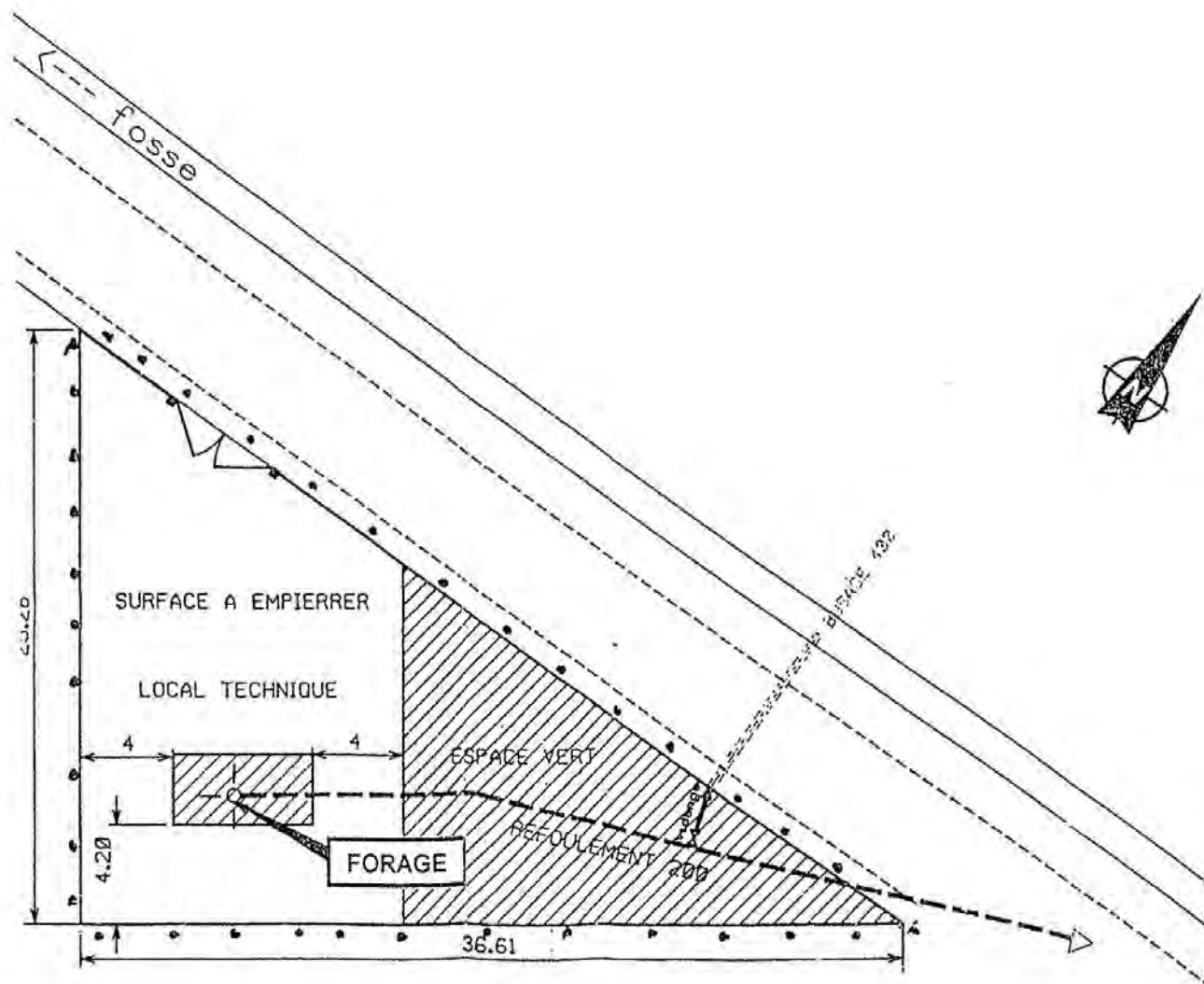
ANNEXE 2 : Plan du périmètre de protection rapprochée du captage de Marché de Gros

ANNEXE 3 : Plan du périmètre de protection éloignée du captage de Marché de Gros

ANNEXE 4 : Liste des parcelles du périmètre de protection rapprochée du captage de Marché de Gros

ANNEXE 1

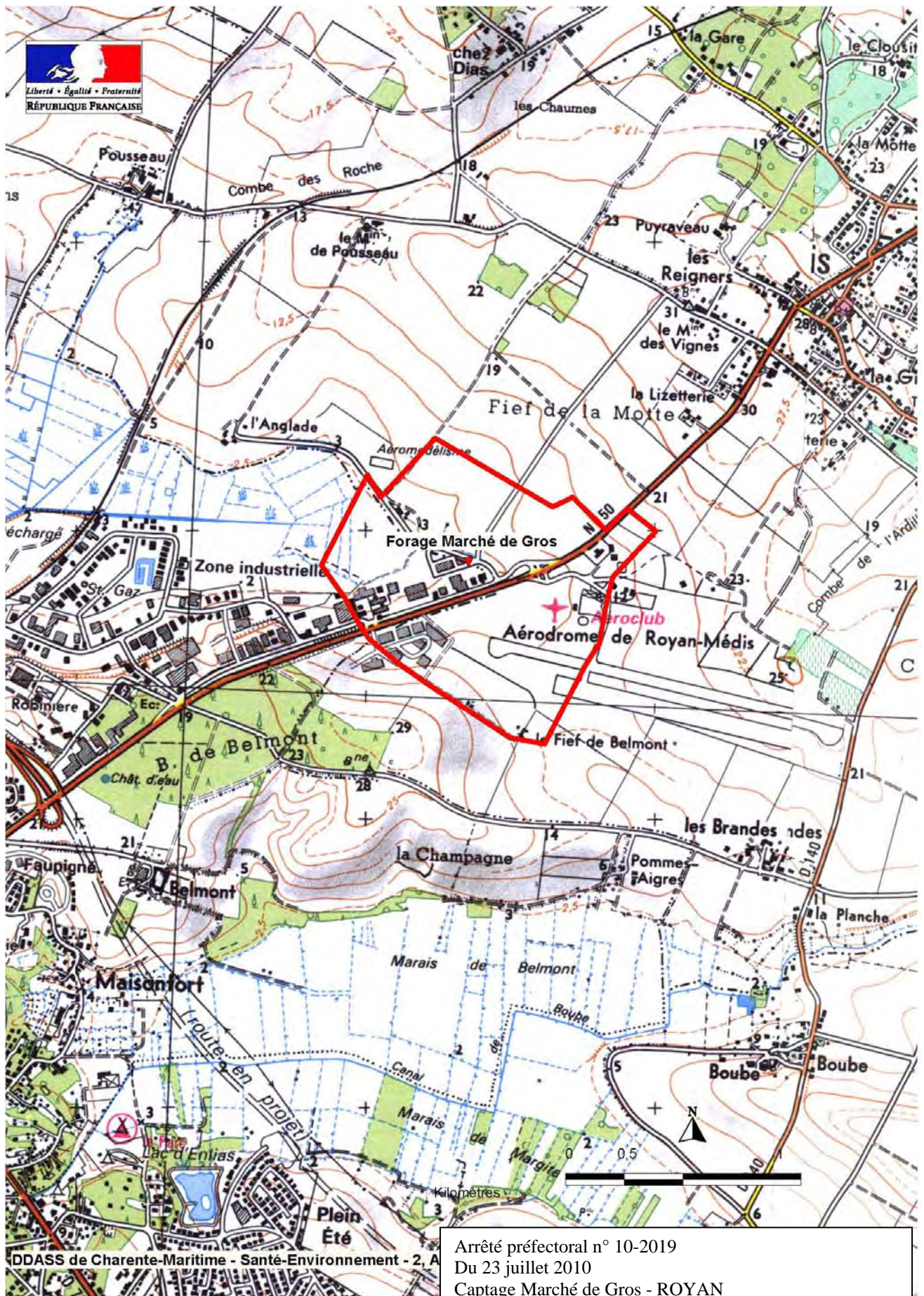
Plan du périmètre de protection immédiate



Arrêté préfectoral n° 10-2019
Du 23 juillet 2010
Captage Marché de Gros - ROYAN
Mairie de Royan

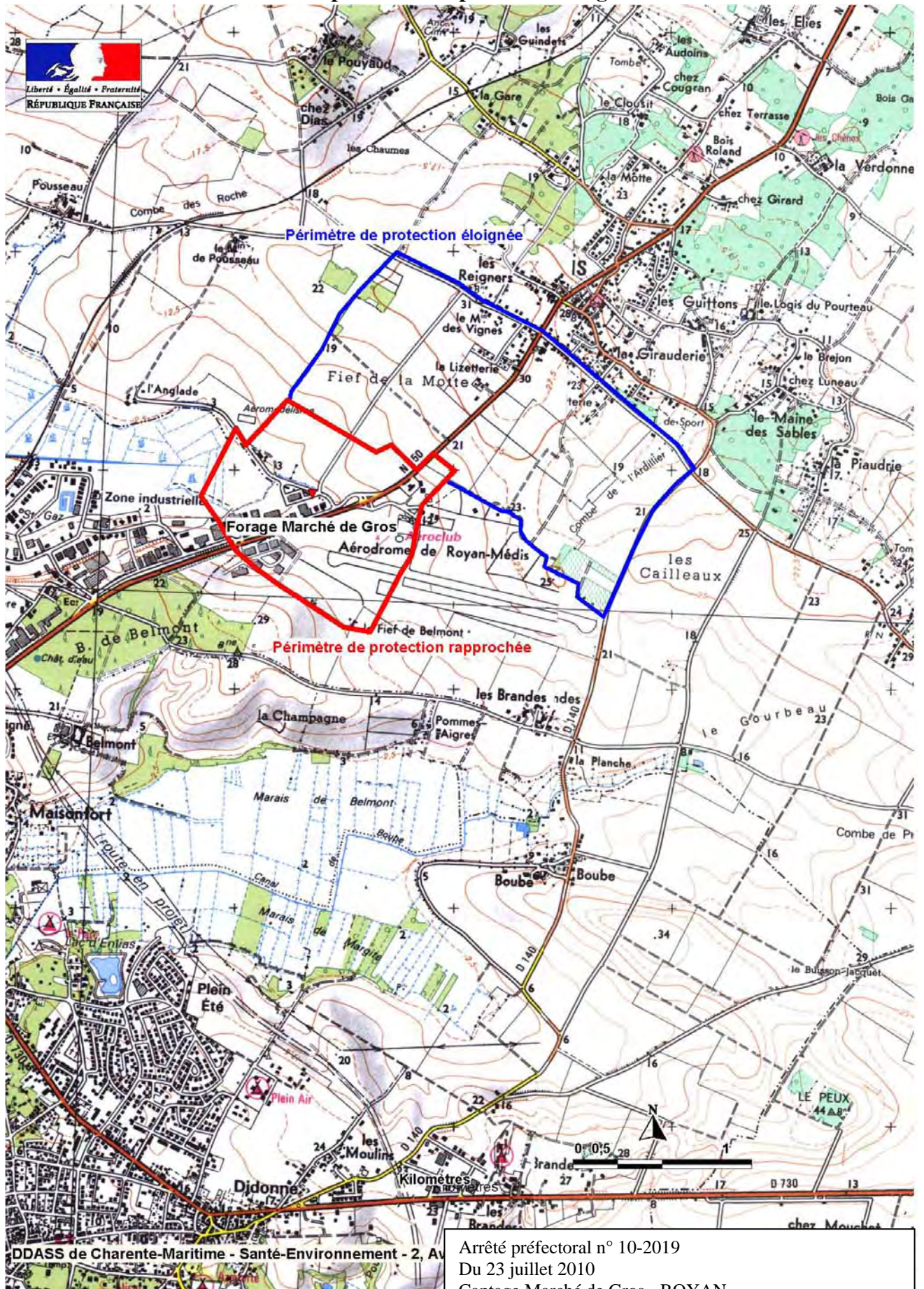
ANNEXE 2

Plan du périmètre de protection rapprochée



ANNEXE 3

Plan du périmètre de protection éloignée



ANNEXE 4

Liste des parcelles du périmètre de protection rapprochée

Commune	Section	Numéro
MEDIS	AV	1
MEDIS	AV	2
MEDIS	AV	4p
MEDIS	AV	5
MEDIS	AV	6
MEDIS	AV	7
MEDIS	AV	12
MEDIS	AV	13
MEDIS	AV	14
MEDIS	AV	15
MEDIS	AV	16
MEDIS	AV	17
MEDIS	AV	18
MEDIS	AV	19
MEDIS	AV	20
MEDIS	AV	21
MEDIS	AV	22
MEDIS	AV	23
MEDIS	AV	24
MEDIS	AV	25
MEDIS	AV	26
MEDIS	AV	27p
MEDIS	AV	28p
MEDIS	AV	30
MEDIS	AV	31
MEDIS	AV	32
MEDIS	AV	35
MEDIS	AV	39p
MEDIS	AV	40
MEDIS	AV	41
MEDIS	AV	42
MEDIS	AV	43
MEDIS	AV	44
MEDIS	AV	45
MEDIS	AV	46
MEDIS	AV	49
MEDIS	AV	52
MEDIS	AV	54
MEDIS	AV	60
MEDIS	ZP	43p
MEDIS	ZP	44
MEDIS	ZP	45
MEDIS	ZP	46
MEDIS	ZP	47

Arrêté préfectoral n° 10-2019
Du 23 juillet 2010
Captage Marché de Gros - ROYAN
Mairie de Royan

Commune	Section	Numéro
MEDIS	ZP	54
MEDIS	ZP	55
MEDIS	ZP	56
MEDIS	ZP	57
MEDIS	ZP	58
MEDIS	ZP	59
MEDIS	ZP	60
MEDIS	ZP	63
MEDIS	ZP	64
MEDIS	ZP	65
MEDIS	ZP	67
ROYAN	CI	25p
ROYAN	CI	26
ROYAN	CI	27p
ROYAN	CI	28p
ROYAN	CI	168
ROYAN	CI	280
ROYAN	CI	382
ROYAN	CI	383
ROYAN	CI	410
ROYAN	CI	447
ROYAN	CI	507
ROYAN	CI	568
ROYAN	CI	610
ROYAN	CI	622
ROYAN	CI	623
ROYAN	CI	624
ROYAN	CI	643
ROYAN	CI	644
ROYAN	CI	645
ROYAN	CI	661
ROYAN	CI	662
ROYAN	CI	675
ROYAN	CI	677p
ROYAN	CI	751
ROYAN	CI	752
ROYAN	CI	799
ROYAN	CI	804
ROYAN	CI	805
ROYAN	CI	806
ROYAN	CI	807
ROYAN	CI	841
ROYAN	CI	842

Arrêté préfectoral n° 10-2019
Du 23 juillet 2010
Captage Marché de Gros - ROYAN
Mairie de Royan



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

A.P. N° 10-2020

23 juillet 2010

ARRETE

PORTANT

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :
- DES TRAVAUX DE PRELEVEMENT ET DE DERIVATION DES EAUX
- DE L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION**

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

**AUTORISATION D'UTILISER L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE
PRODUCTION, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION**

**CONCERNANT LE CAPTAGE "SAINT-PIERRE"
COMMUNE DE ROYAN**

**LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
CHEVALIER de la LEGION D'HONNEUR
OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE**

Vu la Charte de l'Environnement de 2004, texte fondamental du Préambule de la Constitution de 1958 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ;

Vu le Code Minier et notamment l'article 131 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 1996, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, et notamment les mesures B6, B22, B26, C17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-3757 du 2 décembre 2003 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux de la Charente-Maritime ;

Vu le protocole d'accord relatif à la préservation qualitative des nappes du crétaé en Charente-Maritime, signé le 28 mai 2003 ;

Vu le protocole d'accord relatif à la mise en conformité des forages agricoles, signé le 28 mai 2003 ;

Vu l'accord-cadre relatif à l'implication des activités agricoles ayant un impact dans le programme de préservation de la ressource en eau, signé le 28 mai 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Royan en date du 25 septembre 2008 portant décision d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique nécessaire à l'utilisation et à la protection d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu les rapports des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 7 mai 1999 (rapport initial) et du 7 mars 2008 (rapport complémentaire) ;

Vu les avis de la commission départementale spécialisée captages en date du 30 avril 2002, 13 mai 2003, 19 juin 2006 et 20 juin 2008 ;

Vu les résultats de l'enquête publique, prescrite par l'arrêté préfectoral n° 09-1904 du 15 mai 2009, qui s'est déroulée du 22 juin 2009 au 23 juillet 2009 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 août 2009 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 30 mars 2010 ;

CONSIDERANT :

Que l'instauration des périmètres de protection permet d'assurer la sauvegarde de la qualité des eaux captées par l'ouvrage par rapport aux pollutions ponctuelles ou accidentelles ;

Que les besoins en eau destinée à la consommation humaine des communes desservies par le captage Saint-Pierre, énoncés à l'appui du dossier, sont justifiés ;

Qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production des eaux destinées à la consommation humaine dont la Ville de Royan est maître d'ouvrage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime ;

ARRÊTE :

CHAPITRE 1^{er} - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la Ville de Royan :

- Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine par le captage Saint-Pierre sis sur la commune de Royan ;
- La création de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes afférentes.

SECTION 1 - DERIVATION DES EAUX ET AUTORISATION DE PRELEVEMENT

ARTICLE 2 : La Ville de Royan est autorisée à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le captage Saint-Pierre, exécuté sur le territoire de la commune de Royan, parcelle cadastrée n° 101 - section AX.

Les coordonnées topographiques, Lambert II étendu, de l'ouvrage sont :

X [REDACTED]

Y [REDACTED]

Z [REDACTED]

Le captage Saint-Pierre d'une profondeur de 342,60 mètres est référencé à la Banque de données du sous-sol sous le code BSS 07061X0073/F. Il exploite l'aquifère captif du Coniacien-Turonien (C4/C3).

ARTICLE 3 : L'exploitation du captage est autorisée dans les conditions suivantes :

- Débit maximal instantané 250 m³/h
- Débit maximal journalier 5 000 m³/j
- Volume annuel maximal pouvant être prélevé 830 000 m³

Les niveaux dynamiques en pompage doivent toujours rester supérieurs à la cote de - 159 m sous le sol.

ARTICLE 4 : La Ville de Royan est tenue d'équiper le forage d'un dispositif de comptage et de suivi du volume prélevé, du débit d'exploitation, du temps de pompage et du niveau de la nappe. Les mesures comportent :

- Un suivi en continu avec enregistrement (ou stockage informatique) des débits et volumes d'exhaure,
- Un suivi en continu avec enregistrement (ou stockage informatique) des niveaux piézométriques.

La Ville de Royan (et/ou son exploitant) est tenue de conserver trois ans les dossiers consignants les résultats de ces mesures et les éléments du suivi de l'exploitation du captage. Elle les tient à la disposition de l'autorité administrative. Chaque année ou sur simple demande, il adresse au service chargé de la Police de l'eau, une synthèse comprenant tous les éléments suivis et commentés.

Toute détérioration de la qualité de l'eau captée ou toute anomalie relevée dans le cadre du suivi de l'exploitation du captage, concernant notamment la piézométrie, peut conduire à une modification des conditions d'exploitation, se traduisant par une réduction ou une suspension temporaire des prélèvements.

La Ville de Royan est en outre tenue de laisser accès aux installations aux agents chargés de la Police de l'eau.

ARTICLE 5 : Conformément aux engagements pris par le conseil municipal lors de la séance du 25 septembre 2008, la Ville de Royan doit indemniser, selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, les usagers des eaux de tous les dommages qu'ils peuvent prouver leur être causés par la dérivation des eaux ainsi que les propriétaires et exploitants concernés par les servitudes établies sur les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection.

SECTION 2 - INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

ARTICLE 6 : Il est établi autour du captage Saint-Pierre des périmètres de protection immédiate et rapprochée qui s'étendent conformément aux indications des plans parcellaires joints au dossier de déclaration d'utilité publique des travaux.

Les limites de ces périmètres figurent également sur les plans annexés au présent arrêté.

6.1 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Le périmètre de protection immédiate est matérialisé sur la parcelle cadastrée n° 101 - section AX de la commune de Royan, par un carré clôturé de 5 x 5 m centré sur la tête du forage. Sa superficie est d'environ 25 m² - Cf. annexe 1.

Les mesures de protection qui sont prescrites dans ce périmètre sont applicables sans délai :

- Les terrains sont acquis en toute propriété par la Ville de Royan et protégés contre les eaux extérieures.
- Son accès est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation des ouvrages de captage et des installations annexes. A cet effet, il est installé un grillage d'au moins 2 m de hauteur monté sur de robustes poteaux solidement ancrés dans le sol. L'accès se fait par un portail de même hauteur équipé d'un dispositif de verrouillage.
- L'accès direct au forage est empêché par des aménagements (cuvelage avec capot ou bâtiment de protection) qui doivent être entretenus et verrouillés en permanence.
- Toutes les activités y sont interdites, excepté celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de captage et des installations annexes.
- Les terrains sont régulièrement entretenus. L'emploi de tout produit potentiellement polluant est à proscrire dans ce périmètre.

6.2 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Le périmètre de protection rapprochée est composé de plusieurs zones disjointes qui couvrent une superficie totale d'environ 426 hectares. Il s'étend sur les communes de Royan, Saint-Sulpice-de-Royan et Médis - Cf. annexe 2 .

Il est constitué des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire joint au dossier de déclaration d'utilité publique des travaux (enquête parcellaire conjointe) – Cf. annexe 3.

Les servitudes instituées sur les terrains de ce périmètre sont les suivantes :

6.2.1 - AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE

Activités interdites :

- La création et l'exploitation de tout puits ou forage à la seule exception des forages destinés à la production d'eau potable, reconnu d'utilité publique.
- L'ouverture, l'extension et l'exploitation de carrières.
- La création de centres d'enfouissement technique, de déchetteries, d'usines d'incinération, de station d'épuration et de stockages de produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux.
- L'implantation de canalisations de transports d'eaux pluviales ou usées produites par un site industriel.
- L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.
- L'épandage de boues de station d'épuration.

Activités réglementées :

Néant.

6.2.2 - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Toutes les autres activités non encore énoncées, ci-dessus, sont réglementées par la législation générale existante ou future.

Les installations existantes doivent être conformes ou rendues conformes à la réglementation.

Conformément aux protocoles d'accord relatif à la préservation qualitative des nappes du crétacé et à la mise en conformité des forages agricoles, les forages actuels utilisés doivent faire l'objet d'un diagnostic. Les ouvrages à risque sont mis en conformité aux frais des propriétaires en vue d'empêcher l'intercommunication des nappes et tout particulièrement, l'infiltration des eaux de ruissellement.

Ceux qui ne sont pas utilisés sont rebouchés dans les règles de l'art en veillant à respecter la protection de la nappe captée.

Le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement autonome est régulièrement vérifié.

Mesures immédiates :

Un certain nombre de mesures nécessaires à la protection rapprochée du captage sont d'application immédiate :

- Le forage référencé sous le code BSS 07061X0039 implanté sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan doit être rebouché dans les règles de l'art en veillant à respecter la protection de la nappe captée.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PERIMETRES DE PROTECTION - La mise à jour des arrêtés préfectoraux relatifs aux installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation est effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementé qui voudrait y apporter une modification, devra faire connaître son intention à l'Agence Régionale de Santé en précisant :

- La localisation et les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.
- Les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique, éventuellement prescrite par l'administration, sera réalisée par un hydrogéologue agréé, aux frais du pétitionnaire.

Toutes mesures doivent être prises pour que la Ville de Royan et l'Agence Régionale de Santé soient avisées sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

CHAPITRE 2 - AUTORISATION D'UTILISER L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE - PRODUCTION, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION

ARTICLE 8 : La Ville de Royan est autorisée à traiter et à distribuer au public, l'eau destinée à la consommation humaine issue du captage de Saint-Pierre dans les conditions suivantes :

Les installations de production, de traitement et de distribution sont conçues et entretenues conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur. En particulier, les matériaux et objet en contact avec l'eau, les produits et procédés de traitement employés doivent répondre aux règles de conformité sanitaire qui s'appliquent aux eaux destinées à la consommation humaine.

L'eau distribuée doit répondre aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique et ses textes d'application.

Le procédé de traitement - son installation - son fonctionnement et le suivi de la qualité des eaux brutes, traitées et distribuées sont placés sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé.

L'eau produite fait l'objet d'une désinfection au chlore avant distribution.

Les conditions de surveillance des installations de production, de traitement et de distribution doivent permettre de respecter en permanence les objectifs réglementaires de qualité au niveau des eaux produites puis distribuées. L'efficacité permanente du traitement est vérifiée par l'exploitant des installations, qui s'assure notamment que toute contamination par les sous-produits de la désinfection est maintenue au niveau le plus bas possible sans compromettre la désinfection.

La Ville de Royan (et/ou son exploitant) tient à la disposition de l'Agence Régionale de Santé les résultats de la surveillance de la qualité des eaux ainsi que toute information en relation avec cette qualité. Elle porte à sa connaissance, sans délai, tout incident pouvant avoir des conséquences pour la santé publique.

En outre, la Ville de Royan (et/ou son exploitant) adresse chaque année à l'Agence Régionale de Santé, un bilan de fonctionnement du système de production, de traitement et de distribution, comprenant notamment le programme de surveillance de la qualité des eaux et les travaux réalisés. Il indique également, pour l'année suivante, les éventuelles modifications apportées à ce programme de surveillance.

ARTICLE 9 : Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant, selon les tarifs et modalités réglementaires.

Des suivis particuliers de paramètres spécifiques peuvent être mis en place autant que de besoin sur l'eau brute et/ou sur l'eau traitée, en cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité.

CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 10 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE - Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système actuel de production, de traitement et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine doit être, préalablement à son exécution, déclaré à l'Agence Régionale de Santé, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 11 : DELAI ET DUREE DE VALIDITE - Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date de sa publication, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage Saint-Pierre participe à l'approvisionnement en eau de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 12 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE - Le présent arrêté est transmis à la Ville de Royan en vue de la mise en œuvre des dispositions qu'il comporte.

Un exemplaire du présent arrêté est affiché à la mairie de chacune des communes concernées par les périmètres de protection, pendant une durée minimale de deux mois.

Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents par les soins du Préfet et aux frais de la Ville de Royan, dans deux journaux locaux.

Par ailleurs, un extrait du présent arrêté est adressé, sans délai, par la Ville de Royan à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection mentionnées au chapitre 1er - section 2 sont annexées aux documents d'urbanisme des communes concernées dont la mise à jour doit être effective dans un délai de trois mois après la date de la signature du présent arrêté.

Les maires des communes concernées par les périmètres de protection conservent un exemplaire du présent arrêté et délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées. Ils dressent un procès verbal constatant l'accomplissement des formalités d'affichage.

La Ville de Royan transmet à l'Agence Régionale de Santé dans un délai de six mois après la date de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection, l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 13 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES - En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

ARTICLE 14 : DROIT DE RECOURS - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours administratif (gracieux auprès du préfet ou hiérarchique auprès du ministre) et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue Blossac.

ARTICLE 15 : Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Les Maires de Royan, Médis et Saint-Sulpice-de-Royan,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente Maritime et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie concernée par les périmètres de protection.

La Rochelle, le 23 juillet 2010

Le PREFET,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet Délégué

Henri DUHALDEBORDE

Liste des annexes :

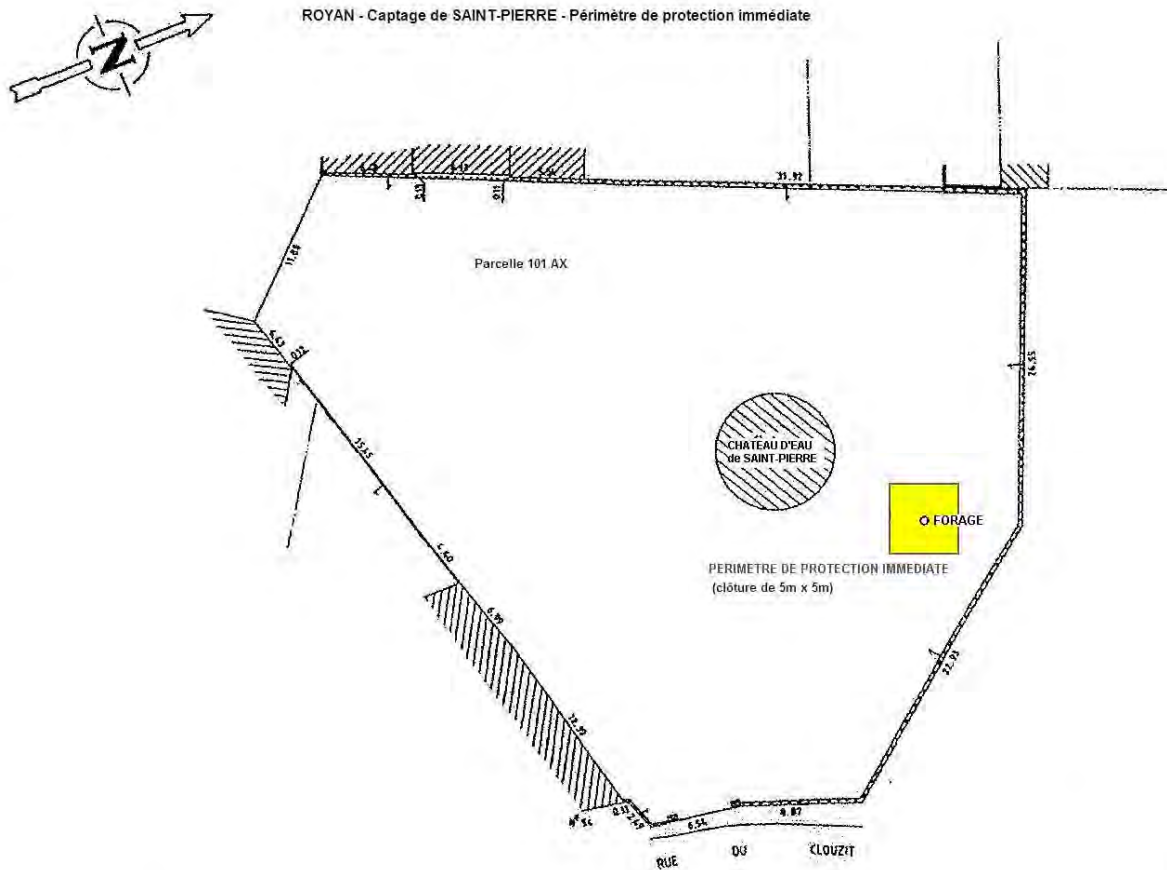
ANNEXE 1 : Plan du périmètre de protection immédiate du captage de Saint-Pierre

ANNEXE 2 : Plan du périmètre de protection rapprochée du captage de Saint-Pierre

ANNEXE 3 : Liste des parcelles du périmètre de protection rapprochée du captage de Saint-Pierre

ANNEXE 1

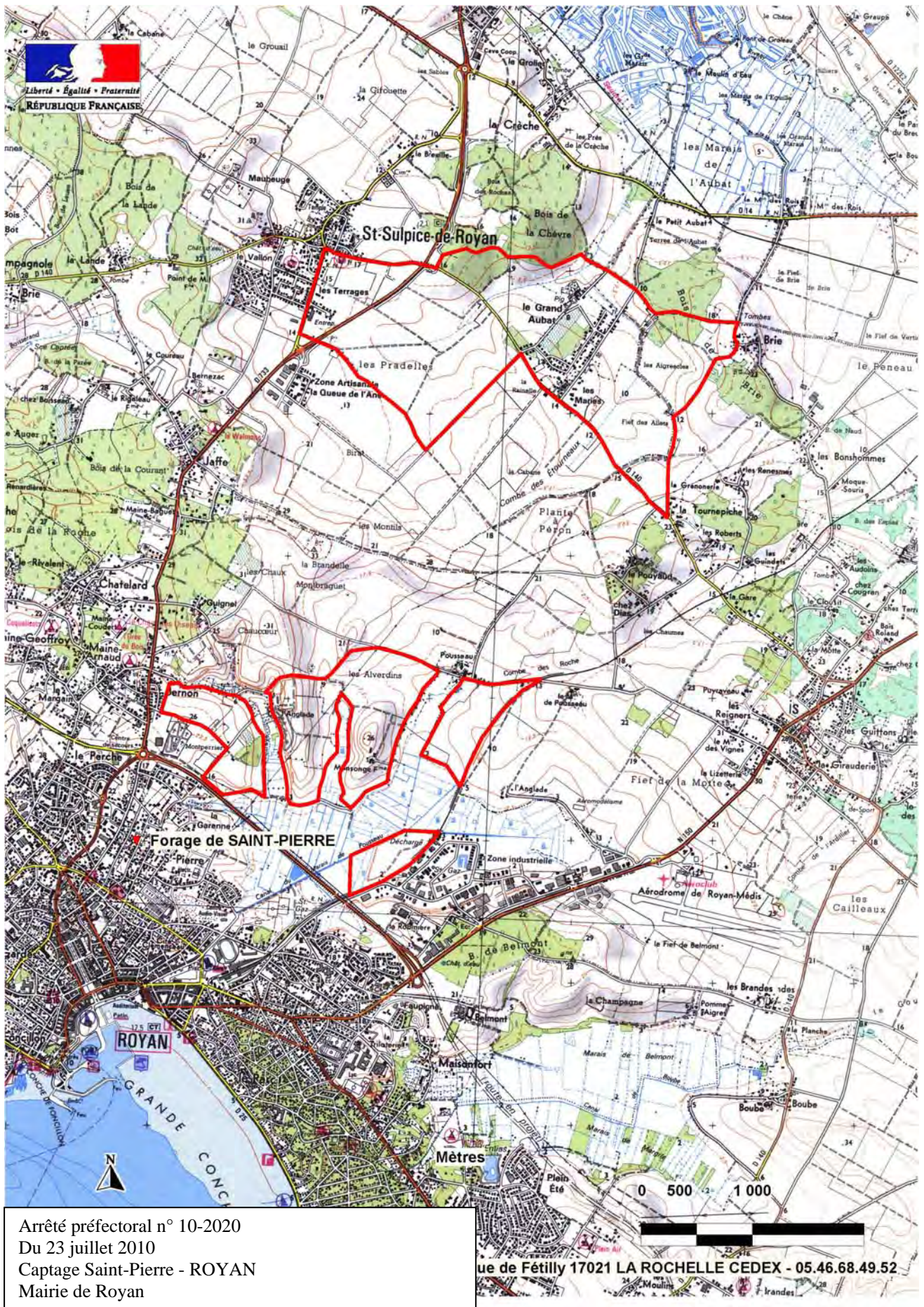
Plan du périmètre de protection immédiate



Arrêté préfectoral n° 10-2020
Du 23 juillet 2010
Captage Saint-Pierre - ROYAN
Mairie de Royan

ANNEXE 2

Plan du périmètre de protection rapprochée



ANNEXE 3

Liste des parcelles du périmètre de protection rapprochée

Commune	N° PP	Section	Parcelle	Surface cadastrale	Commune	N° PP	Section	Parcelle	Surface cadastrale
MEDIS	200	AA	1	4240	MEDIS	191	AW	15	3414
MEDIS	201	AA	2	3658	MEDIS	193	AW	26	16
MEDIS	202	AA	3	3654	MEDIS	192	AW	27	810
MEDIS	203	AA	4	3771	MEDIS	190	AW	28	632
MEDIS	204	AA	5	3571	MEDIS	247	ZA	1	4710
MEDIS	205	AA	6	2095	MEDIS	248	ZA	2	17030
MEDIS	206	AA	7	2256	MEDIS	249	ZA	3	11250
MEDIS	207	AA	8	7106	MEDIS	250	ZA	4	9420
MEDIS	208	AA	9	8660	MEDIS	251	ZA	5	4610
MEDIS	209	AA	10	9918	MEDIS	252	ZA	6	10580
MEDIS	210	AA	11	2173	MEDIS	253	ZA	7	13940
MEDIS	211	AA	12	2089	MEDIS	246	ZA	9	18010
MEDIS	212	AA	13	2204	MEDIS	245	ZA	10	20030
MEDIS	213	AA	14	3753	MEDIS	244	ZA	11	38760
MEDIS	214	AA	15	1390	MEDIS	255	ZA	12	17200
MEDIS	215	AA	16	1578	ROYAN	199	AX	101	4060
MEDIS	216	AA	17	1845	ROYAN	6	BK	24	19730
MEDIS	217	AA	18	1467	ROYAN	5	BK	25	15695
MEDIS	218	AA	19	1399	ROYAN	2	BL	47	7065
MEDIS	219	AA	20	10260	ROYAN	1	BL	48	15822
MEDIS	229	AA	24	2058	ROYAN	4	BL	49	2257
MEDIS	228	AA	25	1638	ROYAN	3	BL	50	8070
MEDIS	227	AA	26	999	ROYAN	49	BZ	7	1592
MEDIS	226	AA	27	604	ROYAN	48	BZ	8	6500
MEDIS	235	AA	28	545	ROYAN	52	BZ	9	3005
MEDIS	237	AA	29	2160	ROYAN	51	BZ	10	1805
MEDIS	225	AA	30	1478	ROYAN	47	BZ	11	5280
MEDIS	222	AA	31	271	ROYAN	46	BZ	12	855
MEDIS	224	AA	32	873	ROYAN	45	BZ	13	3945
MEDIS	236	AA	33	710	ROYAN	42	BZ	15	15160
MEDIS	223	AA	34	7030	ROYAN	41	BZ	16	1267
MEDIS	221	AA	35	1503	ROYAN	40	BZ	17	2351
MEDIS	220	AA	36	27000	ROYAN	22	BZ	18	1436
MEDIS	238	AA	37	502	ROYAN	21	BZ	19	1977
MEDIS	239	AA	38	1260	ROYAN	20	BZ	20	819
MEDIS	240	AA	39	740	ROYAN	19	BZ	21	970
MEDIS	232	AA	317	75	ROYAN	18	BZ	22	1684
MEDIS	242	AA	318	24	ROYAN	17	BZ	23	889
MEDIS	241	AA	319	200	ROYAN	16	BZ	24	921
MEDIS	231	AA	320	460	ROYAN	15	BZ	25	1467
MEDIS	230	AA	321	310	ROYAN	14	BZ	26	483
MEDIS	233	AA	322	75	ROYAN	13	BZ	27	691
MEDIS	234	AA	323	28	ROYAN	11	BZ	28	1948
MEDIS	243	AD	18	74630	ROYAN	10	BZ	29	999
MEDIS	187	AW	6	600	ROYAN	9	BZ	30	13846
MEDIS	194	AW	7	3010	ROYAN	8	BZ	31	1027
MEDIS	188	AW	8	24230	ROYAN	7	BZ	32	2290
MEDIS	195	AW	9	1375	ROYAN	35	BZ	33	1417
MEDIS	196	AW	10	31500	ROYAN	34	BZ	34	2206
MEDIS	198	AW	11	17310	ROYAN	25	BZ	35	870
MEDIS	197	AW	12	65680	ROYAN	26	BZ	36	1822
MEDIS	189	AW	14	95720	ROYAN	27	BZ	37	682

Arrêté préfectoral n° 10-2020
 Du 23 juillet 2010
 Captage Saint-Pierre - ROYAN
 Mairie de Royan

Commune	N° PP	Section	Parcelle	Surface cadastrale	Commune	N° PP	Section	Parcelle	Surface cadastrale
ROYAN	28	BZ	38	731	ROYAN	156	CE	84	598
ROYAN	29	BZ	39	713	ROYAN	157	CE	85	639
ROYAN	30	BZ	40	2224	ROYAN	158	CE	86	723
ROYAN	33	BZ	41	374	ROYAN	159	CE	87	293
ROYAN	32	BZ	42	711	ROYAN	160	CE	88	322
ROYAN	31	BZ	43	4848	ROYAN	161	CE	89	477
ROYAN	50	BZ	436	796	ROYAN	162	CE	90	247
ROYAN	12	BZ	437	1102	ROYAN	163	CE	91	1172
ROYAN	39	BZ	440	2512	ROYAN	164	CE	92	320
ROYAN	38	BZ	453	4711	ROYAN	165	CE	93	201
ROYAN	37	BZ	454	4712	ROYAN	166	CE	94	533
ROYAN	36	BZ	455	4712	ROYAN	167	CE	95	510
ROYAN	23	BZ	481	1914	ROYAN	168	CE	96	528
ROYAN	24	BZ	482	2946	ROYAN	169	CE	97	955
ROYAN	44	BZ	487	3887	ROYAN	170	CE	98	417
ROYAN	43	BZ	488	3888	ROYAN	171	CE	99	1244
ROYAN	184	CD	192	30672	ROYAN	172	CE	100	550
ROYAN	183	CD	193	2714	ROYAN	173	CE	101	839
ROYAN	182	CD	194	2130	ROYAN	174	CE	102	5660
ROYAN	181	CD	195	1898	ROYAN	123	CE	103	2370
ROYAN	180	CD	196	7040	ROYAN	136	CE	104	945
ROYAN	179	CD	227	14495	ROYAN	124	CE	105	1882
ROYAN	178	CD	228	14495	ROYAN	125	CE	106	562
ROYAN	185	CD	250	83855	ROYAN	126	CE	107	13270
ROYAN	186	CD	251	83855	ROYAN	127	CE	108	1194
ROYAN	64	CE	52	10060	ROYAN	128	CE	109	2152
ROYAN	63	CE	53	8480	ROYAN	130	CE	111	2675
ROYAN	62	CE	54	882	ROYAN	131	CE	112	2470
ROYAN	61	CE	55	919	ROYAN	132	CE	113	2102
ROYAN	60	CE	56	3711	ROYAN	133	CE	114	1973
ROYAN	57	CE	59	2371	ROYAN	134	CE	115	1087
ROYAN	56	CE	60	2398	ROYAN	135	CE	116	3648
ROYAN	55	CE	61	1744	ROYAN	118	CE	117	4718
ROYAN	54	CE	62	5350	ROYAN	117	CE	118	14250
ROYAN	53	CE	63	73500	ROYAN	98	CE	119	353
ROYAN	139	CE	67	8540	ROYAN	97	CE	120	847
ROYAN	140	CE	68	5880	ROYAN	96	CE	121	1459
ROYAN	141	CE	69	5655	ROYAN	95	CE	122	502
ROYAN	142	CE	70	9420	ROYAN	94	CE	123	1037
ROYAN	143	CE	71	3130	ROYAN	93	CE	125	9072
ROYAN	144	CE	72	14960	ROYAN	92	CE	126	2115
ROYAN	145	CE	73	2148	ROYAN	91	CE	127	1812
ROYAN	146	CE	74	124	ROYAN	90	CE	128	2444
ROYAN	147	CE	75	163	ROYAN	89	CE	129	2281
ROYAN	148	CE	76	328	ROYAN	88	CE	130	310
ROYAN	149	CE	77	192	ROYAN	87	CE	131	533
ROYAN	150	CE	78	205	ROYAN	86	CE	132	17360
ROYAN	151	CE	79	237	ROYAN	85	CE	133	2010
ROYAN	152	CE	80	579	ROYAN	84	CE	134	860
ROYAN	153	CE	81	966	ROYAN	83	CE	135	1403
ROYAN	154	CE	82	363	ROYAN	122	CE	136	742
ROYAN	155	CE	83	374	ROYAN	121	CE	137	1590

Arrêté préfectoral n° 10-2020
Du 23 juillet 2010
Captage Saint-Pierre - ROYAN
Mairie de Royan

Commune	N° PP	Section	Parcelle	Surface cadastrale	Commune	N° PP	Section	Parcelle	Surface cadastrale
ROYAN	120	CE	138	3970	ROYAN	870	CH	102	22503
ROYAN	65	CE	139	937	ROYAN	871	CH	103	6321
ROYAN	66	CE	140	7720	ROYAN	872	CH	104	5671
ROYAN	67	CE	141	2880	ROYAN	873	CH	105	16204
ROYAN	68	CE	142	2124	ROYAN	863	CH	114	1054
ROYAN	69	CE	143	7710	ST SULPICE DE ROYAN	291	B	2	4260
ROYAN	70	CE	144	606	ST SULPICE DE ROYAN	292	B	3	110
ROYAN	71	CE	145	297	ST SULPICE DE ROYAN	293	B	4	105
ROYAN	72	CE	146	264	ST SULPICE DE ROYAN	294	B	5	160
ROYAN	73	CE	147	345	ST SULPICE DE ROYAN	295	B	6	45
ROYAN	74	CE	148	760	ST SULPICE DE ROYAN	296	B	7	45
ROYAN	75	CE	149	258	ST SULPICE DE ROYAN	297	B	8	50
ROYAN	76	CE	150	3088	ST SULPICE DE ROYAN	298	B	9	140
ROYAN	79	CE	152	2150	ST SULPICE DE ROYAN	299	B	10	135
ROYAN	80	CE	153	799	ST SULPICE DE ROYAN	300	B	11	150
ROYAN	99	CE	155	1129	ST SULPICE DE ROYAN	301	B	12	250
ROYAN	100	CE	156	6740	ST SULPICE DE ROYAN	302	B	13	125
ROYAN	101	CE	157	1403	ST SULPICE DE ROYAN	303	B	14	40
ROYAN	102	CE	158	2202	ST SULPICE DE ROYAN	304	B	15	85
ROYAN	103	CE	159	524	ST SULPICE DE ROYAN	305	B	16	290
ROYAN	104	CE	160	746	ST SULPICE DE ROYAN	306	B	17	280
ROYAN	105	CE	161	1511	ST SULPICE DE ROYAN	307	B	18	342
ROYAN	106	CE	162	455	ST SULPICE DE ROYAN	308	B	18	342
ROYAN	107	CE	163	582	ST SULPICE DE ROYAN	308	B	19	381
ROYAN	108	CE	164	3933	ST SULPICE DE ROYAN	309	B	20	620
ROYAN	109	CE	165	3578	ST SULPICE DE ROYAN	310	B	21	630
ROYAN	110	CE	166	665	ST SULPICE DE ROYAN	311	B	22	43110
ROYAN	111	CE	167	1670	ST SULPICE DE ROYAN	312	B	24	23330
ROYAN	112	CE	168	921	ST SULPICE DE ROYAN	327	B	28	2810
ROYAN	113	CE	169	1924	ST SULPICE DE ROYAN	320	B	29	4470
ROYAN	114	CE	170	7019	ST SULPICE DE ROYAN	321	B	30	6865
ROYAN	115	CE	171	351	ST SULPICE DE ROYAN	445	B	44	4740
ROYAN	176	CE	194	185680	ST SULPICE DE ROYAN	453	B	45	6730
ROYAN	175	CE	195	1590	ST SULPICE DE ROYAN	452	B	46	5621
ROYAN	119	CE	224	1075	ST SULPICE DE ROYAN	451	B	47	11030
ROYAN	177	CE	227	15900	ST SULPICE DE ROYAN	416	B	327	1083
ROYAN	137	CE	228	288	ST SULPICE DE ROYAN	414	B	328	408
ROYAN	77	CE	229	2305	ST SULPICE DE ROYAN	413	B	329	356
ROYAN	78	CE	230	6565	ST SULPICE DE ROYAN	412	B	330	2770
ROYAN	59	CE	231	1736	ST SULPICE DE ROYAN	406	B	331	5094
ROYAN	58	CE	232	437	ST SULPICE DE ROYAN	401	B	333	490
ROYAN	116	CE	234	2472	ST SULPICE DE ROYAN	375	B	334	165
ROYAN	138	CE	235	23985	ST SULPICE DE ROYAN	374	B	335	466
ROYAN	129	CE	236	2675	ST SULPICE DE ROYAN	377	B	337	285
ROYAN	81	CE	239	1000	ST SULPICE DE ROYAN	400	B	338	246
ROYAN	82	CE	240	1320	ST SULPICE DE ROYAN	386	B	340	206
ROYAN	864	CH	96	7850	ST SULPICE DE ROYAN	385	B	341	150
ROYAN	865	CH	97	10230	ST SULPICE DE ROYAN	384	B	342	91
ROYAN	866	CH	98	10846	ST SULPICE DE ROYAN	387	B	343	340
ROYAN	867	CH	99	3338	ST SULPICE DE ROYAN	380	B	344	137
ROYAN	868	CH	100	18932	ST SULPICE DE ROYAN	372	B	346	605
ROYAN	869	CH	101	19514	ST SULPICE DE ROYAN	371	B	347	840

Arrêté préfectoral n° 10-2020
Du 23 juillet 2010
Captage Saint-Pierre - ROYAN
Mairie de Royan

Commune	N° PP	Section	Parcelle	Surface cadastrale	Commune	N° PP	Section	Parcelle	Surface cadastrale
ST SULPICE DE ROYAN	354	B	350	119	ST SULPICE DE ROYAN	537	B	1940	1085
ST SULPICE DE ROYAN	355	B	351	85	ST SULPICE DE ROYAN	542	B	1945	990
ST SULPICE DE ROYAN	356	B	352	200	ST SULPICE DE ROYAN	543	B	1946	990
ST SULPICE DE ROYAN	357	B	353	400	ST SULPICE DE ROYAN	544	B	1947	976
ST SULPICE DE ROYAN	358	B	354	18	ST SULPICE DE ROYAN	545	B	1948	837
ST SULPICE DE ROYAN	382	B	356	490	ST SULPICE DE ROYAN	546	B	1949	1464
ST SULPICE DE ROYAN	391	B	358	47	ST SULPICE DE ROYAN	469	B	1950	836
ST SULPICE DE ROYAN	353	B	359	2014	ST SULPICE DE ROYAN	472	B	1951	860
ST SULPICE DE ROYAN	352	B	360	870	ST SULPICE DE ROYAN	474	B	1952	860
ST SULPICE DE ROYAN	397	B	363	412	ST SULPICE DE ROYAN	476	B	1953	860
ST SULPICE DE ROYAN	460	B	366	992	ST SULPICE DE ROYAN	478	B	1954	860
ST SULPICE DE ROYAN	463	B	367	505	ST SULPICE DE ROYAN	480	B	1955	860
ST SULPICE DE ROYAN	409	B	1679	5094	ST SULPICE DE ROYAN	482	B	1956	860
ST SULPICE DE ROYAN	410	B	1680	5094	ST SULPICE DE ROYAN	485	B	1957	860
ST SULPICE DE ROYAN	411	B	1681	4074	ST SULPICE DE ROYAN	487	B	1958	800
ST SULPICE DE ROYAN	315	B	1736	12681	ST SULPICE DE ROYAN	486	B	1959	812
ST SULPICE DE ROYAN	326	B	1737	8200	ST SULPICE DE ROYAN	490	B	1960	813
ST SULPICE DE ROYAN	323	B	1738	5890	ST SULPICE DE ROYAN	491	B	1961	800
ST SULPICE DE ROYAN	369	B	1785	35	ST SULPICE DE ROYAN	492	B	1962	805
ST SULPICE DE ROYAN	314	B	1833	72384	ST SULPICE DE ROYAN	495	B	1963	805
ST SULPICE DE ROYAN	547	B	1834	28313	ST SULPICE DE ROYAN	497	B	1964	805
ST SULPICE DE ROYAN	549	B	1836	26471	ST SULPICE DE ROYAN	499	B	1965	805
ST SULPICE DE ROYAN	548	B	1840	31575	ST SULPICE DE ROYAN	502	B	1966	920
ST SULPICE DE ROYAN	290	B	1848	20350	ST SULPICE DE ROYAN	540	B	1967	5723
ST SULPICE DE ROYAN	471	B	1869	832	ST SULPICE DE ROYAN	331	B	1970	1014
ST SULPICE DE ROYAN	473	B	1870	879	ST SULPICE DE ROYAN	330	B	1971	1077
ST SULPICE DE ROYAN	475	B	1871	880	ST SULPICE DE ROYAN	329	B	1972	1075
ST SULPICE DE ROYAN	477	B	1872	880	ST SULPICE DE ROYAN	328	B	1973	940
ST SULPICE DE ROYAN	479	B	1873	883	ST SULPICE DE ROYAN	333	B	1974	936
ST SULPICE DE ROYAN	481	B	1874	882	ST SULPICE DE ROYAN	334	B	1975	930
ST SULPICE DE ROYAN	483	B	1875	882	ST SULPICE DE ROYAN	335	B	1976	1048
ST SULPICE DE ROYAN	484	B	1876	880	ST SULPICE DE ROYAN	332	B	1977	2396
ST SULPICE DE ROYAN	488	B	1877	820	ST SULPICE DE ROYAN	464	B	1983	1075
ST SULPICE DE ROYAN	489	B	1878	820	ST SULPICE DE ROYAN	538	B	2012	1008
ST SULPICE DE ROYAN	493	B	1879	840	ST SULPICE DE ROYAN	539	B	2013	1000
ST SULPICE DE ROYAN	494	B	1880	840	ST SULPICE DE ROYAN	541	B	2014	2216
ST SULPICE DE ROYAN	496	B	1881	839	ST SULPICE DE ROYAN	373	B	2019	25
ST SULPICE DE ROYAN	498	B	1882	843	ST SULPICE DE ROYAN	376	B	2020	165
ST SULPICE DE ROYAN	500	B	1883	906	ST SULPICE DE ROYAN	340	B	2029	811
ST SULPICE DE ROYAN	379	B	1887	38	ST SULPICE DE ROYAN	341	B	2030	802
ST SULPICE DE ROYAN	351	B	1892	830	ST SULPICE DE ROYAN	343	B	2031	820
ST SULPICE DE ROYAN	525	B	1898	250	ST SULPICE DE ROYAN	345	B	2032	753
ST SULPICE DE ROYAN	470	B	1908	60	ST SULPICE DE ROYAN	347	B	2033	693
ST SULPICE DE ROYAN	346	B	1910	70	ST SULPICE DE ROYAN	348	B	2034	673
ST SULPICE DE ROYAN	528	B	1932	1132	ST SULPICE DE ROYAN	349	B	2035	693
ST SULPICE DE ROYAN	529	B	1933	1128	ST SULPICE DE ROYAN	350	B	2036	649
ST SULPICE DE ROYAN	530	B	1934	1128	ST SULPICE DE ROYAN	519	B	2037	669
ST SULPICE DE ROYAN	531	B	1935	1128	ST SULPICE DE ROYAN	518	B	2038	707
ST SULPICE DE ROYAN	532	B	1936	1085	ST SULPICE DE ROYAN	516	B	2039	723
ST SULPICE DE ROYAN	534	B	1937	1085	ST SULPICE DE ROYAN	514	B	2040	690
ST SULPICE DE ROYAN	535	B	1938	1085	ST SULPICE DE ROYAN	512	B	2041	604
ST SULPICE DE ROYAN	536	B	1939	1085	ST SULPICE DE ROYAN	510	B	2042	604

Arrêté préfectoral n° 10-2020
Du 23 juillet 2010
Captage Saint-Pierre - ROYAN
Mairie de Royan

Commune	N° PP	Section	Parcelle	Surface cadastrale	Commune	N° PP	Section	Parcelle	Surface cadastrale
ST Sulpice de Roan	506	B	2043	859	ST Sulpice de Roan	457	B	2512	1200
ST Sulpice de Roan	507	B	2044	761	ST Sulpice de Roan	455	B	2513	1200
ST Sulpice de Roan	508	B	2045	776	ST Sulpice de Roan	395	B	2514	753
ST Sulpice de Roan	509	B	2046	889	ST Sulpice de Roan	394	B	2515	302
ST Sulpice de Roan	511	B	2047	665	ST Sulpice de Roan	454	B	2516	670
ST Sulpice de Roan	513	B	2048	643	ST Sulpice de Roan	399	B	2517	37
ST Sulpice de Roan	515	B	2049	685	ST Sulpice de Roan	398	B	2518	901
ST Sulpice de Roan	517	B	2050	685	ST Sulpice de Roan	396	B	2519	208
ST Sulpice de Roan	520	B	2051	680	ST Sulpice de Roan	393	B	2520	195
ST Sulpice de Roan	521	B	2052	738	ST Sulpice de Roan	390	B	2521	354
ST Sulpice de Roan	522	B	2053	735	ST Sulpice de Roan	388	B	2522	260
ST Sulpice de Roan	313	B	2056	86699	ST Sulpice de Roan	389	B	2523	167
ST Sulpice de Roan	523	B	2077	690	ST Sulpice de Roan	428	B	2524	1005
ST Sulpice de Roan	524	B	2078	370	ST Sulpice de Roan	430	B	2525	885
ST Sulpice de Roan	526	B	2080	85	ST Sulpice de Roan	441	B	2526	9470
ST Sulpice de Roan	338	B	2122	5262	ST Sulpice de Roan	429	B	2527	140
ST Sulpice de Roan	550	B	2196	3293	ST Sulpice de Roan	431	B	2528	120
ST Sulpice de Roan	533	B	2197	584	ST Sulpice de Roan	432	B	2529	1005
ST Sulpice de Roan	527	B	2215	1249	ST Sulpice de Roan	433	B	2530	1005
ST Sulpice de Roan	434	B	2216	1100	ST Sulpice de Roan	442	B	2531	9308
ST Sulpice de Roan	435	B	2218	1062	ST Sulpice de Roan	440	B	2533	9388
ST Sulpice de Roan	437	B	2244	1300	ST Sulpice de Roan	322	B	2545	1506
ST Sulpice de Roan	438	B	2245	1300	ST Sulpice de Roan	318	B	2546	172
ST Sulpice de Roan	439	B	2246	1354	ST Sulpice de Roan	325	B	2547	4871
ST Sulpice de Roan	444	B	2247	7386	ST Sulpice de Roan	324	B	2548	129
ST Sulpice de Roan	337	B	2267	1000	ST Sulpice de Roan	317	B	2549	25952
ST Sulpice de Roan	336	B	2268	4000	ST Sulpice de Roan	319	B	2550	43
ST Sulpice de Roan	467	B	2269	436	ST Sulpice de Roan	370	B	2568	1325
ST Sulpice de Roan	468	B	2270	1282	ST Sulpice de Roan	381	B	2570	678
ST Sulpice de Roan	466	B	2271	567	ST Sulpice de Roan	365	B	2572	1820
ST Sulpice de Roan	447	B	2272	505	ST Sulpice de Roan	366	B	2573	1820
ST Sulpice de Roan	448	B	2273	1300	ST Sulpice de Roan	342	B	2597	2547
ST Sulpice de Roan	449	B	2379	1274	ST Sulpice de Roan	344	B	2598	2645
ST Sulpice de Roan	450	B	2380	9109	ST Sulpice de Roan	422	B	2599	31
ST Sulpice de Roan	407	B	2394	29	ST Sulpice de Roan	423	B	2600	1700
ST Sulpice de Roan	408	B	2395	5065	ST Sulpice de Roan	360	B	2606	209
ST Sulpice de Roan	551	B	2424	9991	ST Sulpice de Roan	362	B	2607	169
ST Sulpice de Roan	553	B	2425	29505	ST Sulpice de Roan	361	B	2608	15
ST Sulpice de Roan	552	B	2426	10755	ST Sulpice de Roan	363	B	2609	71
ST Sulpice de Roan	405	B	2428	14205	ST Sulpice de Roan	364	B	2610	831
ST Sulpice de Roan	436	B	2429	2016	ST Sulpice de Roan	359	B	2611	528
ST Sulpice de Roan	443	B	2430	7356	ST Sulpice de Roan	421	B	2614	964
ST Sulpice de Roan	501	B	2445	46	ST Sulpice de Roan	368	B	2616	1481
ST Sulpice de Roan	503	B	2446	1000	ST Sulpice de Roan	367	B	2617	84
ST Sulpice de Roan	504	B	2447	1141	ST Sulpice de Roan	426	B	2648	4
ST Sulpice de Roan	505	B	2448	1649	ST Sulpice de Roan	424	B	2649	3000
ST Sulpice de Roan	316	B	2474	870	ST Sulpice de Roan	425	B	2650	6148
ST Sulpice de Roan	404	B	2476	3428	ST Sulpice de Roan	419	B	2663	1600
ST Sulpice de Roan	403	B	2477	3531	ST Sulpice de Roan	420	B	2664	8797
ST Sulpice de Roan	402	B	2478	2121	ST Sulpice de Roan	415	B	2755	2547
ST Sulpice de Roan	456	B	2510	343	ST Sulpice de Roan	417	B	2756	2183
ST Sulpice de Roan	459	B	2511	1271	ST Sulpice de Roan	383	B	2767	786

Arrêté préfectoral n° 10-2020
Du 23 juillet 2010
Captage Saint-Pierre - ROYAN
Mairie de Roan

Commune	N° PP	Section	Parcelle	Surface cadastrale	Commune	N° PP	Section	Parcelle	Surface cadastrale
ST Sulpice de Roan	392	B	2768	54	ST Sulpice de Roan	645	B2	1302	770
ST Sulpice de Roan	462	B	2769	7	ST Sulpice de Roan	656	B2	1303	564
ST Sulpice de Roan	465	B	2770	11	ST Sulpice de Roan	657	B2	1304	160
ST Sulpice de Roan	461	B	2771	35	ST Sulpice de Roan	658	B2	1305	380
ST Sulpice de Roan	458	B	2772	71	ST Sulpice de Roan	659	B2	1306	480
ST Sulpice de Roan	378	B	2781	209	ST Sulpice de Roan	660	B2	1307	320
ST Sulpice de Roan	875	B	2782	10	ST Sulpice de Roan	661	B2	1308	420
ST Sulpice de Roan	446	B	2808	580	ST Sulpice de Roan	667	B2	1309	730
ST Sulpice de Roan	883	B	2809	600	ST Sulpice de Roan	668	B2	1310	920
ST Sulpice de Roan	884	B	2810	869	ST Sulpice de Roan	669	B2	1311	480
ST Sulpice de Roan	882	B	2811	880	ST Sulpice de Roan	670	B2	1312	380
ST Sulpice de Roan	885	B	2811	880	ST Sulpice de Roan	664	B2	1313	1162
ST Sulpice de Roan	877	B	2813	23	ST Sulpice de Roan	671	B2	1314	462
ST Sulpice de Roan	339	B	2875	2160	ST Sulpice de Roan	672	B2	1315	420
ST Sulpice de Roan	427	B	2894	1019	ST Sulpice de Roan	673	B2	1316	360
ST Sulpice de Roan	881	B	2895	879	ST Sulpice de Roan	674	B2	1317	380
ST Sulpice de Roan	874	B	2896	1765	ST Sulpice de Roan	675	B2	1318	420
ST Sulpice de Roan	876	B	2896	1765	ST Sulpice de Roan	676	B2	1319	264
ST Sulpice de Roan	418	B	2897	9994	ST Sulpice de Roan	677	B2	1320	450
ST Sulpice de Roan	886	B	2899	510	ST Sulpice de Roan	678	B2	1321	850
ST Sulpice de Roan	887	B	2902	150	ST Sulpice de Roan	679	B2	1322	580
ST Sulpice de Roan	888	B	2920	200	ST Sulpice de Roan	680	B2	1323	900
ST Sulpice de Roan	889	B	2921	1472	ST Sulpice de Roan	681	B2	1324	170
ST Sulpice de Roan	880	B	2925	1278	ST Sulpice de Roan	682	B2	1325	320
ST Sulpice de Roan	879	B	2926	70	ST Sulpice de Roan	683	B2	1326	2790
ST Sulpice de Roan	621	B2	1275	80	ST Sulpice de Roan	684	B2	1327	556
ST Sulpice de Roan	622	B2	1276	125	ST Sulpice de Roan	685	B2	1328	2858
ST Sulpice de Roan	623	B2	1277	165	ST Sulpice de Roan	686	B2	1329	1369
ST Sulpice de Roan	624	B2	1278	615	ST Sulpice de Roan	687	B2	1330	576
ST Sulpice de Roan	625	B2	1279	365	ST Sulpice de Roan	688	B2	1331	288
ST Sulpice de Roan	626	B2	1280	520	ST Sulpice de Roan	689	B2	1332	420
ST Sulpice de Roan	627	B2	1281	170	ST Sulpice de Roan	690	B2	1333	373
ST Sulpice de Roan	628	B2	1282	110	ST Sulpice de Roan	691	B2	1334	924
ST Sulpice de Roan	629	B2	1283	195	ST Sulpice de Roan	692	B2	1335	1786
ST Sulpice de Roan	630	B2	1284	360	ST Sulpice de Roan	693	B2	1336	1599
ST Sulpice de Roan	631	B2	1285	270	ST Sulpice de Roan	694	B2	1337	711
ST Sulpice de Roan	632	B2	1286	80	ST Sulpice de Roan	695	B2	1338	740
ST Sulpice de Roan	633	B2	1287	80	ST Sulpice de Roan	696	B2	1339	1980
ST Sulpice de Roan	634	B2	1288	180	ST Sulpice de Roan	697	B2	1340	2010
ST Sulpice de Roan	635	B2	1289	250	ST Sulpice de Roan	698	B2	1341	682
ST Sulpice de Roan	636	B2	1290	105	ST Sulpice de Roan	666	B2	1342	744
ST Sulpice de Roan	637	B2	1291	180	ST Sulpice de Roan	665	B2	1343	747
ST Sulpice de Roan	638	B2	1292	1150	ST Sulpice de Roan	604	B2	1344	1494
ST Sulpice de Roan	639	B2	1293	910	ST Sulpice de Roan	603	B2	1345	382
ST Sulpice de Roan	648	B2	1294	450	ST Sulpice de Roan	663	B2	1346	207
ST Sulpice de Roan	649	B2	1295	290	ST Sulpice de Roan	662	B2	1347	209
ST Sulpice de Roan	650	B2	1296	105	ST Sulpice de Roan	602	B2	1348	426
ST Sulpice de Roan	651	B2	1297	110	ST Sulpice de Roan	601	B2	1349	619
ST Sulpice de Roan	652	B2	1298	110	ST Sulpice de Roan	600	B2	1350	923
ST Sulpice de Roan	653	B2	1299	110	ST Sulpice de Roan	599	B2	1352	730
ST Sulpice de Roan	654	B2	1300	110	ST Sulpice de Roan	647	B2	1353	170
ST Sulpice de Roan	655	B2	1301	564	ST Sulpice de Roan	646	B2	1354	170

Arrêté préfectoral n° 10-2020
Du 23 juillet 2010
Captage Saint-Pierre - ROYAN
Mairie de Roan

Commune	N° PP	Section	Parcelle	Surface cadastrale	Commune	N° PP	Section	Parcelle	Surface cadastrale
ST SULPICE DE ROYAN	644	B2	1355	490	ST SULPICE DE ROYAN	571	B2	1411	840
ST SULPICE DE ROYAN	643	B2	1356	451	ST SULPICE DE ROYAN	572	B2	1412	1680
ST SULPICE DE ROYAN	642	B2	1357	510	ST SULPICE DE ROYAN	573	B2	1413	474
ST SULPICE DE ROYAN	598	B2	1358	777	ST SULPICE DE ROYAN	574	B2	1414	483
ST SULPICE DE ROYAN	597	B2	1359	765	ST SULPICE DE ROYAN	575	B2	1415	285
ST SULPICE DE ROYAN	596	B2	1360	1005	ST SULPICE DE ROYAN	576	B2	1416	270
ST SULPICE DE ROYAN	641	B2	1361	477	ST SULPICE DE ROYAN	577	B2	1417	272
ST SULPICE DE ROYAN	640	B2	1362	520	ST SULPICE DE ROYAN	582	B2	1419	447
ST SULPICE DE ROYAN	595	B2	1363	456	ST SULPICE DE ROYAN	581	B2	1420	488
ST SULPICE DE ROYAN	594	B2	1364	435	ST SULPICE DE ROYAN	580	B2	1421	594
ST SULPICE DE ROYAN	593	B2	1365	550	ST SULPICE DE ROYAN	610	B2	1734	125
ST SULPICE DE ROYAN	592	B2	1366	550	ST SULPICE DE ROYAN	578	B2	2345	907
ST SULPICE DE ROYAN	591	B2	1367	1240	ST SULPICE DE ROYAN	579	B2	2347	273
ST SULPICE DE ROYAN	590	B2	1368	1270	ST SULPICE DE ROYAN	850	B3	1472	86
ST SULPICE DE ROYAN	589	B2	1369	1394	ST SULPICE DE ROYAN	849	B3	1473	35
ST SULPICE DE ROYAN	588	B2	1370	1373	ST SULPICE DE ROYAN	848	B3	1474	112
ST SULPICE DE ROYAN	587	B2	1371	2070	ST SULPICE DE ROYAN	845	B3	1476	1120
ST SULPICE DE ROYAN	586	B2	1372	297	ST SULPICE DE ROYAN	843	B3	1479	232
ST SULPICE DE ROYAN	585	B2	1373	278	ST SULPICE DE ROYAN	844	B3	1480	545
ST SULPICE DE ROYAN	584	B2	1374	293	ST SULPICE DE ROYAN	857	B3	1486	7091
ST SULPICE DE ROYAN	564	B2	1375	570	ST SULPICE DE ROYAN	854	B3	1487	1854
ST SULPICE DE ROYAN	565	B2	1376	560	ST SULPICE DE ROYAN	834	B3	1768	1075
ST SULPICE DE ROYAN	563	B2	1377	1279	ST SULPICE DE ROYAN	832	B3	1769	1000
ST SULPICE DE ROYAN	562	B2	1378	1251	ST SULPICE DE ROYAN	829	B3	1770	1000
ST SULPICE DE ROYAN	554	B2	1379	829	ST SULPICE DE ROYAN	847	B3	1778	123
ST SULPICE DE ROYAN	555	B2	1380	540	ST SULPICE DE ROYAN	846	B3	1779	61
ST SULPICE DE ROYAN	556	B2	1381	378	ST SULPICE DE ROYAN	830	B3	1913	414
ST SULPICE DE ROYAN	557	B2	1382	453	ST SULPICE DE ROYAN	831	B3	1914	346
ST SULPICE DE ROYAN	558	B2	1383	558	ST SULPICE DE ROYAN	833	B3	1915	211
ST SULPICE DE ROYAN	559	B2	1384	698	ST SULPICE DE ROYAN	835	B3	1917	34
ST SULPICE DE ROYAN	560	B2	1385	1935	ST SULPICE DE ROYAN	858	B3	2084	3459
ST SULPICE DE ROYAN	566	B2	1389	1460	ST SULPICE DE ROYAN	859	B3	2085	608
ST SULPICE DE ROYAN	605	B2	1390	172	ST SULPICE DE ROYAN	853	B3	2086	3459
ST SULPICE DE ROYAN	606	B2	1391	167	ST SULPICE DE ROYAN	856	B3	2087	608
ST SULPICE DE ROYAN	607	B2	1392	944	ST SULPICE DE ROYAN	862	B3	2093	2700
ST SULPICE DE ROYAN	608	B2	1393	1273	ST SULPICE DE ROYAN	842	B3	2120	387
ST SULPICE DE ROYAN	611	B2	1394	325	ST SULPICE DE ROYAN	861	B3	2618	18
ST SULPICE DE ROYAN	612	B2	1395	360	ST SULPICE DE ROYAN	860	B3	2619	755
ST SULPICE DE ROYAN	613	B2	1396	400	ST SULPICE DE ROYAN	855	B3	2620	3023
ST SULPICE DE ROYAN	609	B2	1397	430	ST SULPICE DE ROYAN	852	B3	2696	29
ST SULPICE DE ROYAN	614	B2	1398	400	ST SULPICE DE ROYAN	851	B3	2697	11
ST SULPICE DE ROYAN	615	B2	1399	480	ST SULPICE DE ROYAN	836	B3	2760	131
ST SULPICE DE ROYAN	616	B2	1400	300	ST SULPICE DE ROYAN	839	B3	2764	
ST SULPICE DE ROYAN	617	B2	1401	300	ST SULPICE DE ROYAN	841	B3	2765	726
ST SULPICE DE ROYAN	618	B2	1402	1860	ST SULPICE DE ROYAN	840	B3	2766	4
ST SULPICE DE ROYAN	619	B2	1403	672	ST SULPICE DE ROYAN	837	B3	2898	497
ST SULPICE DE ROYAN	620	B2	1404	680	ST SULPICE DE ROYAN	878	B3	2900	197
ST SULPICE DE ROYAN	583	B2	1405	1000	ST SULPICE DE ROYAN	838	B3	2901	183
ST SULPICE DE ROYAN	567	B2	1406	586	ST SULPICE DE ROYAN	843	B4	1479	232
ST SULPICE DE ROYAN	568	B2	1408	320	ST SULPICE DE ROYAN	844	B4	1480	545
ST SULPICE DE ROYAN	569	B2	1409	450	ST SULPICE DE ROYAN	817	ZI	36	7390
ST SULPICE DE ROYAN	570	B2	1410	480	ST SULPICE DE ROYAN	816	ZI	37	12460

Arrêté préfectoral n° 10-2020
Du 23 juillet 2010
Captage Saint-Pierre - ROYAN
Mairie de Royan

Commune	N° PP	Section	Parcelle	Surface cadastrale	Commune	N° PP	Section	Parcelle	Surface cadastrale
ST SULPICE DE ROYAN	815	ZI	38	12250	ST SULPICE DE ROYAN	772	ZI	229	270
ST SULPICE DE ROYAN	805	ZI	65	2060	ST SULPICE DE ROYAN	773	ZI	230	317
ST SULPICE DE ROYAN	795	ZI	145	682	ST SULPICE DE ROYAN	774	ZI	231	9714
ST SULPICE DE ROYAN	796	ZI	146	712	ST SULPICE DE ROYAN	775	ZI	232	159
ST SULPICE DE ROYAN	797	ZI	147	682	ST SULPICE DE ROYAN	776	ZI	233	2461
ST SULPICE DE ROYAN	798	ZI	148	682	ST SULPICE DE ROYAN	777	ZI	234	3455
ST SULPICE DE ROYAN	799	ZI	149	682	ST SULPICE DE ROYAN	778	ZI	235	409
ST SULPICE DE ROYAN	800	ZI	150	625	ST SULPICE DE ROYAN	779	ZI	236	7841
ST SULPICE DE ROYAN	786	ZI	152	587	ST SULPICE DE ROYAN	821	ZI	237	1140
ST SULPICE DE ROYAN	785	ZI	153	600	ST SULPICE DE ROYAN	256	ZL	48	11660
ST SULPICE DE ROYAN	784	ZI	154	614	ST SULPICE DE ROYAN	257	ZL	49	6400
ST SULPICE DE ROYAN	783	ZI	155	627	ST SULPICE DE ROYAN	258	ZL	50	6750
ST SULPICE DE ROYAN	782	ZI	156	640	ST SULPICE DE ROYAN	259	ZL	51	40350
ST SULPICE DE ROYAN	781	ZI	157	654	ST SULPICE DE ROYAN	260	ZL	52	3160
ST SULPICE DE ROYAN	811	ZI	160	15269	ST SULPICE DE ROYAN	261	ZL	53	7120
ST SULPICE DE ROYAN	809	ZI	161	2435	ST SULPICE DE ROYAN	262	ZL	54	8660
ST SULPICE DE ROYAN	810	ZI	162	756	ST SULPICE DE ROYAN	264	ZL	55	6680
ST SULPICE DE ROYAN	787	ZI	163	600	ST SULPICE DE ROYAN	265	ZL	56	2550
ST SULPICE DE ROYAN	788	ZI	164	523	ST SULPICE DE ROYAN	267	ZL	57	4240
ST SULPICE DE ROYAN	789	ZI	165	677	ST SULPICE DE ROYAN	268	ZL	58	9460
ST SULPICE DE ROYAN	790	ZI	166	545	ST SULPICE DE ROYAN	269	ZL	59	17270
ST SULPICE DE ROYAN	791	ZI	167	624	ST SULPICE DE ROYAN	270	ZL	60	6580
ST SULPICE DE ROYAN	792	ZI	168	758	ST SULPICE DE ROYAN	271	ZL	61	14200
ST SULPICE DE ROYAN	793	ZI	169	616	ST SULPICE DE ROYAN	272	ZL	62	29230
ST SULPICE DE ROYAN	794	ZI	170	615	ST SULPICE DE ROYAN	273	ZL	63	10650
ST SULPICE DE ROYAN	806	ZI	175	3157	ST SULPICE DE ROYAN	274	ZL	64	12380
ST SULPICE DE ROYAN	808	ZI	176	230	ST SULPICE DE ROYAN	276	ZL	66	12180
ST SULPICE DE ROYAN	807	ZI	177	623	ST SULPICE DE ROYAN	277	ZL	67	8400
ST SULPICE DE ROYAN	825	ZI	191	3630	ST SULPICE DE ROYAN	278	ZL	68	7210
ST SULPICE DE ROYAN	826	ZI	193	1600	ST SULPICE DE ROYAN	279	ZL	69	7420
ST SULPICE DE ROYAN	827	ZI	195	2150	ST SULPICE DE ROYAN	280	ZL	70	5760
ST SULPICE DE ROYAN	813	ZI	197	3580	ST SULPICE DE ROYAN	282	ZL	71	5010
ST SULPICE DE ROYAN	822	ZI	201	220	ST SULPICE DE ROYAN	283	ZL	72	4110
ST SULPICE DE ROYAN	814	ZI	203	12860	ST SULPICE DE ROYAN	284	ZL	73	6370
ST SULPICE DE ROYAN	828	ZI	207	2470	ST SULPICE DE ROYAN	285	ZL	74	1690
ST SULPICE DE ROYAN	823	ZI	209	7213	ST SULPICE DE ROYAN	286	ZL	75	4250
ST SULPICE DE ROYAN	824	ZI	211	3550	ST SULPICE DE ROYAN	287	ZL	76	4920
ST SULPICE DE ROYAN	812	ZI	213	23312	ST SULPICE DE ROYAN	288	ZL	77	5740
ST SULPICE DE ROYAN	780	ZI	214	72	ST SULPICE DE ROYAN	289	ZL	78	4510
ST SULPICE DE ROYAN	802	ZI	216	800	ST SULPICE DE ROYAN	263	ZL	79	2940
ST SULPICE DE ROYAN	803	ZI	217	1000	ST SULPICE DE ROYAN	266	ZL	80	4120
ST SULPICE DE ROYAN	801	ZI	218	343	ST SULPICE DE ROYAN	281	ZL	84	5190
ST SULPICE DE ROYAN	804	ZI	219	3068	ST SULPICE DE ROYAN	744	ZO	1	1370
ST SULPICE DE ROYAN	819	ZI	220	307	ST SULPICE DE ROYAN	724	ZO	3	25630
ST SULPICE DE ROYAN	820	ZI	221	1325	ST SULPICE DE ROYAN	723	ZO	4	1380
ST SULPICE DE ROYAN	818	ZI	222	45368	ST SULPICE DE ROYAN	722	ZO	5	3200
ST SULPICE DE ROYAN	766	ZI	223	169	ST SULPICE DE ROYAN	721	ZO	6	44370
ST SULPICE DE ROYAN	767	ZI	224	181	ST SULPICE DE ROYAN	720	ZO	7	12830
ST SULPICE DE ROYAN	768	ZI	225	181	ST SULPICE DE ROYAN	719	ZO	8	7260
ST SULPICE DE ROYAN	769	ZI	226	180	ST SULPICE DE ROYAN	718	ZO	9	10510
ST SULPICE DE ROYAN	770	ZI	227	361	ST SULPICE DE ROYAN	717	ZO	10	2200
ST SULPICE DE ROYAN	771	ZI	228	191	ST SULPICE DE ROYAN	716	ZO	11	290

Arrêté préfectoral n° 10-2020
Du 23 juillet 2010
Captage Saint-Pierre - ROYAN
Mairie de Royan

Commune	N° PP	Section	Parcelle	Surface cadastrale
ST SULPICE DE ROYAN	730	ZO	12	2610
ST SULPICE DE ROYAN	731	ZO	13	1340
ST SULPICE DE ROYAN	729	ZO	14	76830
ST SULPICE DE ROYAN	728	ZO	15	7860
ST SULPICE DE ROYAN	727	ZO	16	530
ST SULPICE DE ROYAN	726	ZO	17	3310
ST SULPICE DE ROYAN	725	ZO	18	17780
ST SULPICE DE ROYAN	732	ZO	20	3680
ST SULPICE DE ROYAN	737	ZO	21	760
ST SULPICE DE ROYAN	738	ZO	22	41790
ST SULPICE DE ROYAN	739	ZO	23	6790
ST SULPICE DE ROYAN	740	ZO	24	19990
ST SULPICE DE ROYAN	741	ZO	25	3750
ST SULPICE DE ROYAN	742	ZO	26	370
ST SULPICE DE ROYAN	743	ZO	27	17930
ST SULPICE DE ROYAN	735	ZO	36	1380
ST SULPICE DE ROYAN	733	ZO	37	190
ST SULPICE DE ROYAN	715	ZO	38	2300
ST SULPICE DE ROYAN	734	ZO	39	23310
ST SULPICE DE ROYAN	736	ZO	40	18160
ST SULPICE DE ROYAN	764	ZO	41	2540
ST SULPICE DE ROYAN	763	ZO	42	16530
ST SULPICE DE ROYAN	759	ZO	43	35490
ST SULPICE DE ROYAN	757	ZO	44	47360
ST SULPICE DE ROYAN	756	ZO	46	20690
ST SULPICE DE ROYAN	754	ZO	47	11770
ST SULPICE DE ROYAN	753	ZO	48	21440
ST SULPICE DE ROYAN	752	ZO	49	18910
ST SULPICE DE ROYAN	751	ZO	50	12930
ST SULPICE DE ROYAN	749	ZO	51	19610
ST SULPICE DE ROYAN	748	ZO	53	1200
ST SULPICE DE ROYAN	747	ZO	54	32170
ST SULPICE DE ROYAN	750	ZO	55	2590
ST SULPICE DE ROYAN	699	ZO	56	22210
ST SULPICE DE ROYAN	700	ZO	57	5800
ST SULPICE DE ROYAN	701	ZO	58	9850
ST SULPICE DE ROYAN	702	ZO	59	11570
ST SULPICE DE ROYAN	703	ZO	60	850
ST SULPICE DE ROYAN	704	ZO	73	1840
ST SULPICE DE ROYAN	765	ZO	74	2120
ST SULPICE DE ROYAN	705	ZO	75	26720
ST SULPICE DE ROYAN	706	ZO	76	16690
ST SULPICE DE ROYAN	707	ZO	77	19530
ST SULPICE DE ROYAN	708	ZO	78	13650
ST SULPICE DE ROYAN	709	ZO	79	4670
ST SULPICE DE ROYAN	710	ZO	80	86580
ST SULPICE DE ROYAN	711	ZO	81	670
ST SULPICE DE ROYAN	713	ZO	82	18070
ST SULPICE DE ROYAN	714	ZO	83	4780
ST SULPICE DE ROYAN	746	ZO	84	12920
ST SULPICE DE ROYAN	755	ZO	85	17260
ST SULPICE DE ROYAN	712	ZO	87	3190
ST SULPICE DE ROYAN	745	ZO	88	870
ST SULPICE DE ROYAN	758	ZO	89	1280
ST SULPICE DE ROYAN	761	ZO	90	2940
ST SULPICE DE ROYAN	760	ZO	91	964
ST SULPICE DE ROYAN	762	ZO	92	690
ST SULPICE DE ROYAN	745	ZO	88	870
ST SULPICE DE ROYAN	758	ZO	89	1280
ST SULPICE DE ROYAN	761	ZO	90	2940
ST SULPICE DE ROYAN	760	ZO	91	964
ST SULPICE DE ROYAN	762	ZO	92	690

Arrêté préfectoral n° 10-2020
Du 23 juillet 2010
Captage Saint-Pierre - ROYAN
Mairie de Royan

Annexe 10 : Résultats d'analyses de qualité des eaux souterraines

**VAL ENERGIE ENVIRONNEMENT
(VALEEN)**

16 Rue Laplace
33700 MERIGNAC

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E052975

Version du : 29/03/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-064718-01

Date de réception technique : 20/03/2021

Première date de réception physique : 20/03/2021

Référence Dossier : N° Projet : VAL819

Nom Projet : VAL819

Nom Commande : VAL819

Référence Commande : C1206

Coordinateur de Projets Clients : Aurélie RODERMANN / AurelieRODERMANN@eurofins.com / +33 388021438

N° Ech	Matrice	Référence échantillon
001	Eau souterraine (ESO)	P1

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E052975

Version du : 29/03/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-064718-01

Date de réception technique : 20/03/2021

Première date de réception physique : 20/03/2021

Référence Dossier : N° Projet : VAL819

Nom Projet : VAL819

Nom Commande : VAL819

Référence Commande : C1206

N° Echantillon	001
Référence client :	P1
Matrice :	ESO
Date de prélèvement :	18/03/2021
Date de début d'analyse :	22/03/2021
Température de l'air de l'enceinte :	4.2°C

Préparation Physico-Chimique

LS025 : Filtration 0.45 µm	Effectuée
-----------------------------------	-----------

Analyses immédiates

LS001 : Mesure du pH		7.4 ±0.37
pH		
Température de mesure du pH	°C	18.7
LSK98 : Conductivité à 25°C		
Conductivité corrigée automatiquement à 25°C	µS/cm	800 ±80
Température de mesure de la conductivité	°C	18.6
LS002 : Matières en suspension (MES) par filtration	mg/l	16 ±2

Indices de pollution

LS02L : Azote Nitrique / Nitrates (NO3)		
Nitrates	mg NO3/l	46.4 ±16.24
Azote nitrique	mg N-NO3/l	10.47 ±3.664
LS02W : Azote Nitreux / Nitrites (NO2)		
Nitrites	mg NO2/l	<0.04
Azote nitreux	mg N-NO2/l	<0.01
LS02R : Ammonium	mg NH4/l	<0.05
LSZ7N : Détermination de la Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)	mg O2/l	*
LS058 : Azote Kjeldahl (NTK)	mg N/l	* <0.5
LS059 : Azote Global (NO2+NO3+NTK)	mg N/l	10.5

RAPPORT D'ANALYSE
Dossier N° : 21E052975

Version du : 29/03/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-064718-01

Date de réception technique : 20/03/2021

Première date de réception physique : 20/03/2021

Référence Dossier : N° Projet : VAL819

Nom Projet : VAL819

Nom Commande : VAL819

Référence Commande : C1206

N° Echantillon

001

Référence client :

P1

Matrice :

ESO

Date de prélèvement :

18/03/2021

Date de début d'analyse :

22/03/2021

Température de l'air de l'enceinte :

4.2°C

Indices de pollution

LS18L : Demande Chimique en Oxygène (ST-DCO)	mg O2/l	*	15 ±3
--	---------	---	-------

Métaux

LS122 : Arsenic (As)	mg/l	*	<0.005
LS127 : Cadmium (Cd)	mg/l	*	<0.005
LS129 : Chrome (Cr)	mg/l	*	<0.005
LS105 : Cuivre (Cu)	mg/l	*	<0.01
LS115 : Nickel (Ni)	mg/l	*	<0.005
LS136 : Phosphore (P)	mg/l	*	<0.005
LS137 : Plomb (Pb)	mg/l	*	<0.005
LS111 : Zinc (Zn)	mg/l	*	<0.02
DN225 : Mercure (Hg)	µg/l	*	<0.20

Hydrocarbures totaux

LS01U : Fourniture du chromatogramme HCT			-
LS308 : Indice hydrocarbures (C10-C40) – 4 tranches			
Indice Hydrocarbures (C10-C40)	mg/l	*	<0.03
HCT (nC10 - nC16) (Calcul)	mg/l		<0.008
HCT (>nC16 - nC22) (Calcul)	mg/l		<0.008
HCT (>nC22 - nC30) (Calcul)	mg/l		<0.008
HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)	mg/l		<0.008

RAPPORT D'ANALYSE
Dossier N° : 21E052975

Version du : 29/03/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-064718-01

Date de réception technique : 20/03/2021

Première date de réception physique : 20/03/2021

Référence Dossier : N° Projet : VAL819

Nom Projet : VAL819

Nom Commande : VAL819

Référence Commande : C1206

N° Echantillon

Référence client :

Matrice :

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

Température de l'air de l'enceinte :

001**P1****ESO**

18/03/2021

22/03/2021

4.2°C

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

LSRHB : Naphtalène	µg/l	*	0.53 ±0.159
LSRHC : Acénaphthylène	µg/l	*	<0.01
LSRHD : Acénaphène	µg/l	*	<0.01
LSRH1 : Fluorène	µg/l	*	<0.01
LSRH2 : Phénanthrène	µg/l	*	<0.01
LSRH3 : Anthracène	µg/l	*	<0.01
LSRH4 : Fluoranthène	µg/l	*	<0.01
LSRH5 : Pyrène	µg/l	*	<0.01
LSRH6 : Benzo-(a)-anthracène	µg/l	*	<0.01
LSRH7 : Chrysène	µg/l	*	<0.01
LSRH8 : Benzo(b)fluoranthène	µg/l	*	<0.01
LSRH9 : Benzo(k)fluoranthène	µg/l	*	<0.01
LSRH0 : Benzo(a)pyrène	µg/l	*	<0.0075
LSRHA : Dibenzo(a,h)anthracène	µg/l	*	<0.01
LSRHE : Benzo(ghi)Pérylène	µg/l	*	<0.01
LSRHF : Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	µg/l	*	<0.01
LSFF8 : Somme des HAP 16	µg/l		0.55

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

RAPPORT D'ANALYSE
Dossier N° : 21E052975

Version du : 29/03/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-064718-01

Date de réception technique : 20/03/2021

Première date de réception physique : 20/03/2021

Référence Dossier : N° Projet : VAL819

Nom Projet : VAL819

Nom Commande : VAL819

Référence Commande : C1206

Observations	N° Ech	Réf client
DBO : Essai réalisé avec suppression de la nitrification par ajout d'ATU	(001)	P1
DBO : Essai soumis à 1 dilution(s)	(001)	P1
DBO : La décongélation de l'échantillon a excédé 16H.	(001)	P1
Du fait d'une LQ labo supérieure à la LQ réglementaire définie au sein de l'avis en vigueur paru au Journal officiel de la République française, en application de l'Arrêté du 27 octobre 2011, la valeur retenue pour le calcul de la somme Azote global (NO ₂ +NO ₃ +NTK) pour le(s) paramètre(s) Nitrites est LQ labo/2	(001)	P1
Du fait d'une LQ labo supérieure à la LQ réglementaire définie au sein de l'avis en vigueur paru au Journal officiel de la République française, en application de l'Arrêté du 27 octobre 2011, la valeur retenue pour le calcul de la somme Somme des HAP pour le(s) paramètre(s) Benzo-(a)-anthracène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(ghi)Pérylène, Indeno (1,2,3-cd) Pyrène est LQ labo/2	(001)	P1

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E052975

Version du : 29/03/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-064718-01

Date de réception technique : 20/03/2021

Première date de réception physique : 20/03/2021

Référence Dossier : N° Projet : VAL819

Nom Projet : VAL819

Nom Commande : VAL819

Référence Commande : C1206


Stéphanie André

Responsable Service Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 9 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec $k = 2$) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux – portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ réglementaire du ou des paramètres sommés. Pour les matrices Eaux résiduaires, Eaux douces et Sédiments, elle est définie au sein de l'avis en vigueur de l'Arrêté du 27 octobre 2011, portant les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau. Pour la matrice d'Eau de Consommation, elle est définie selon l'Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.

Annexe technique

Dossier N° :21E052975

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-064718-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-716258

Nom projet :

Référence commande : C1206

Eau souterraine

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
DN225	Mercure (Hg)	SFA / vapeurs froides (CV-AAS) [Minéralisation - Dosage par SFA] - NF EN ISO 17852	0.2	µg/l	Eurofins Analyses pour l'Environnement France
LS001	Mesure du pH pH Température de mesure du pH	Potentiométrie - NF EN ISO 10523		°C	
LS002	Matières en suspension (MES) par filtration	Gravimétrie [Filtre Millipore AP40] - NF EN 872	2	mg/l	
LS01U	Fourniture du chromatogramme HCT	Méthode interne			
LS025	Filtration 0.45 µm	Filtration - Méthode interne			
LS02L	Azote Nitrique / Nitrates (NO3) Nitrates Azote nitrique	Spectrophotométrie (UV/VIS) [Spectrophotométrie visible automatisée] - NF ISO 15923-1	1 0.2	mg NO3/l mg N-NO3/l	
LS02R	Ammonium	Spectrophotométrie (UV/VIS) - NF ISO 15923-1	0.05	mg NH4/l	
LS02W	Azote Nitreux / Nitrites (NO2) Nitrites Azote nitreux		0.04 0.01	mg NO2/l mg N-NO2/l	
LS058	Azote Kjeldahl (NTK)	Volumétrie - NF EN 25663	0.5	mg N/l	
LS059	Azote Global (NO2+NO3+NTK)	Calcul - Calcul		mg N/l	
LS105	Cuivre (Cu)	ICP/AES - NF EN ISO 11885	0.01	mg/l	
LS111	Zinc (Zn)		0.02	mg/l	
LS115	Nickel (Ni)		0.005	mg/l	
LS122	Arsenic (As)		0.005	mg/l	
LS127	Cadmium (Cd)		0.005	mg/l	
LS129	Chrome (Cr)		0.005	mg/l	
LS136	Phosphore (P)		0.005	mg/l	
LS137	Plomb (Pb)		0.005	mg/l	
LS18L	Demande Chimique en Oxygène (ST-DCO)		Spectrophotométrie [Détection photométrique - Méthode à petite échelle en tube fermé] - ISO 15705	10	mg O2/l
LS308	Indice hydrocarbures (C10-C40) – 4 tranches Indice Hydrocarbures (C10-C40) HCT (nC10 - nC16) (Calcul) HCT (>nC16 - nC22) (Calcul) HCT (>nC22 - nC30) (Calcul) HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)	GC/FID [Extraction Liquide / Liquide sur prise d'essai réduite] - NF EN ISO 9377-2	0.03 0.008 0.008 0.008 0.008	mg/l mg/l mg/l mg/l mg/l	
LSFF8	Somme des HAP 16	Calcul - Calcul		µg/l	
LSK98	Conductivité à 25°C	Potentiométrie [Méthode à la sonde] - NF EN 27888			

Annexe technique
Dossier N° :21E052975

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-064718-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-716258

Nom projet :

Référence commande : C1206

Eau souterraine

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
	Conductivité corrigée automatiquement à 25°C Température de mesure de la conductivité		15	µS/cm °C	
LSRH0	Benzo(a)pyrène	GC/MS/MS [Extraction Liquide / Liquide] - Méthode interne	0.0075	µg/l	
LSRH1	Fluorène		0.01	µg/l	
LSRH2	Phénanthrène		0.01	µg/l	
LSRH3	Anthracène		0.01	µg/l	
LSRH4	Fluoranthène		0.01	µg/l	
LSRH5	Pyrène		0.01	µg/l	
LSRH6	Benzo-(a)-anthracène		0.01	µg/l	
LSRH7	Chrysène		0.01	µg/l	
LSRH8	Benzo(b)fluoranthène		0.01	µg/l	
LSRH9	Benzo(k)fluoranthène		0.01	µg/l	
LSRHA	Dibenzo(a,h)anthracène		0.01	µg/l	
LSRHB	Naphtalène		0.01	µg/l	
LSRHC	Acénaphthylène		0.01	µg/l	
LSRHD	Acénaphène		0.01	µg/l	
LSRHE	Benzo(ghi)Pérylène		0.01	µg/l	
LSRHF	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.01	µg/l	
LSZ7N	Détermination de la Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)	Electrométrie [Electrochimie] - NF EN ISO 5815-1	3	mg O2/l	

Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N° : 21E052975

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-064718-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-716258

Nom projet : N° Projet : VAL819
VAL819

Référence commande : C1206

Nom Commande : VAL819

Eau souterraine

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	P1	18/03/2021	20/03/2021	20/03/2021		

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.

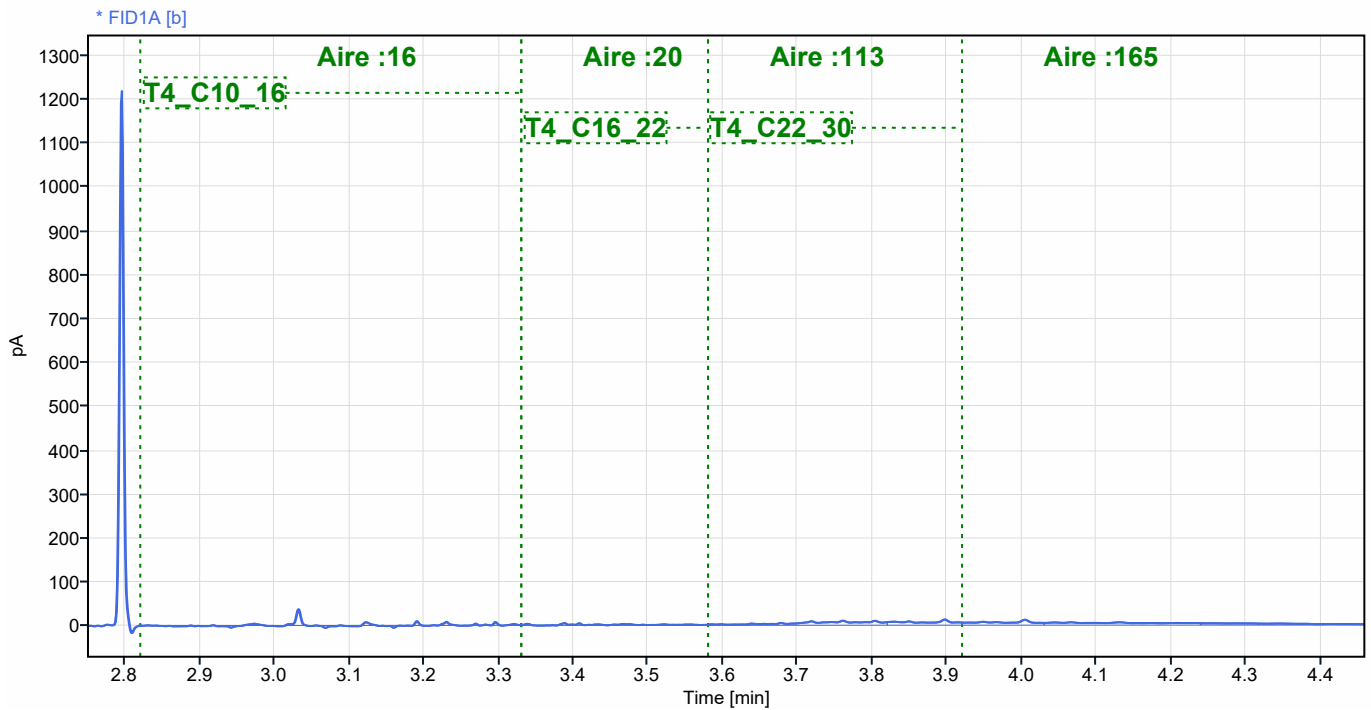
Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

Single Injection Report

Sample name:

21E052975-001



Annexe 11 : Autorisation temporaire de rejet des eaux issues du rabattement de nappe accordée par la ville de Royan

De : Marie BOUET <m.bouet@mairie-royan.fr>

Envoyé : mardi 27 avril 2021 12:57

À : Agence Emeraude <contact@agence-emeraude.fr>

Cc : Sylvain BELLET <s.bellet@mairie-royan.fr>; Marc BRET <m.bret@mairie-royan.fr>; Patrick DEGOUY <p.degouy@mairie-royan.fr>

Objet : RE: CHANTIER RUE FONT DE CHERVES ROYAN

Bonjour Monsieur MARTINEZ,

En retour de votre demande, concernant le demande d'AUTORISATION TEMPORAIRE de rejet au titre de la loi sur l'eau.

La Ville de ROYAN vous autorise lors de votre chantier situé au 45 rue Font de Cherves,

à rejeter des eaux issues de rabattement de nappe.

Le lieu du rejet est précisé sur le plan ci-joint.

Toutefois, il est indispensable de séparer les eaux de rabattement de nappe des eaux de fouille, ce qui engage différentes stratégies de traitement des eaux issues du chantier. Les eaux de rabattement de nappe, induisent un prétraitement de type piège à cailloux.

Les eaux de fouilles, chargées en MES nécessitent la mise en place d'une décantation avant rejet.

De plus, en cas d'intempérie ou de conditions climatiques conduisant à un risque de saturation des réseaux, la collectivité se garde la possibilité de suspendre le rejet provisoire dans le réseau pluvial (obturation du branchement) et demander expressément au bénéficiaire de mettre à l'arrêt son installation de pompage.

A toute fin utile, l'aménageur s'engage à alerter immédiatement la Collectivité, en cas de saturation du réseau des eaux pluviales ou lors de rejet accidentel de produits susceptibles de provoquer des dégâts sur le milieu naturel.

Dans ce cadre, en cas de dégradations du réseau imputables à l'Etablissement du fait du non-respect des règles précitées, les frais de constatation des

dégâts et les réparations de celui-ci seront entièrement à sa charge.

Restant à votre disposition pour échanger

Cordialement

Marie BOUET

De : Agence Emeraude <contact@agence-emeraude.fr>

Envoyé : mardi 20 avril 2021 15:42

À : Marie BOUET <m.bouet@mairie-royan.fr>

Objet : CHANTIER RUE FONT DE CHERVES ROYAN

Bonjour Madame BOUET,

Je vous adresse en pièces jointes une lettre pour le chantier situé 45 rue Font de Cherves à Royan, pour le projet de la villa La BOETIE

Ainsi que le rapport d'étude de sol réalisé par la société VALEEN (j'ai remis ce dossier aujourd'hui à la personne

Qui est à l'accueille) à la mairie,

Je vous souhaite un bon après-midi,

Au plaisir d'échanger avec vous,

Richard MARTINEZ

SCI AMADEUS

07 86 56 51 98

Ce message électronique et ses fichiers attachés sont strictement confidentiels et peuvent contenir des éléments dont la Ville de Royan est propriétaire. Ils sont donc destinés à l'usage de leurs seuls destinataires. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le retourner à son émetteur et de le détruire ainsi que toutes les pièces attachées. L'utilisation, la divulgation, la publication, la distribution, ou la reproduction non expressément autorisées de ce message et de ses pièces attachées sont interdites.

Pensez environnement !

N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire.

Annexe 12 : Etude de phasage (KHEOPS STRUCTURE)

SCI AMADEUS

15, façade de Froncillon
17200 ROYAN

Date	Indice	Modifications

Béton :		Acier :	Fondations :
Classe d'exposition	Classe de résistance	Fyk500 classe B pour aciers HA	Contrainte de sol : $q_{ELS} = 0,55 \text{ Mpa}$ Etude de sol n° W20-309 (G2 AVP) du 15/09/2020 de COMPETENCE GEOTECHNIQUE ATLANTIQUE <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Classe du sol : A</div>
■ XC 2 Ouvrages enterrés	C25/30	Fyk500 classe B pour treillis	
■ XC 1 Ouvrages intérieurs	C25/30	Fyk235 pour aciers doux	
■ XF 1 Ouvrages Extérieurs	C25/30	Fyk500 classe B pour boîtes d'attentes dépliées	
■ XS 1 Ouvrages exposés	C30/37		

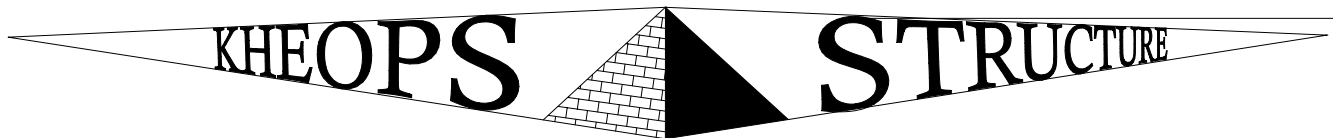
Construction d'un ensemble immobilier "Villa de la Boetie"

45 rue Font de Chèrves,
68 rue d'Alsace-Lorraine, 28 rue Pasteur
17200 ROYAN

Zone de sismicité faible (zone 2)

Catégorie d'importance du bâtiment : II

Architecte : **J.L ARCHITECTURE**
 Architecte DPLG
 8 rue André Gabaret
 17000 LA ROCHELLE



18 rue d'Hendaye - ZA des Pêcheurs d'Islande - 17300 ROCHEFORT
 Tél. : 05.46.99.00.20 - Fax : 05.46.99.00.40
 Email : contact@kheops-structure.fr

TERRASSEMENTS

- Etude du phasage

Date : 25/05/2021

Affaire n°: 20.99

Phase :

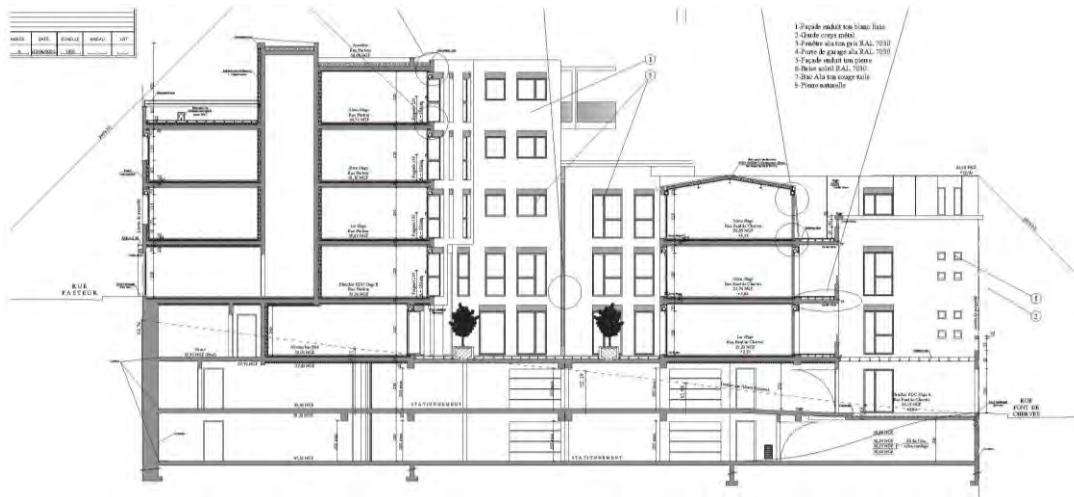
DCE

09

1) Introduction,

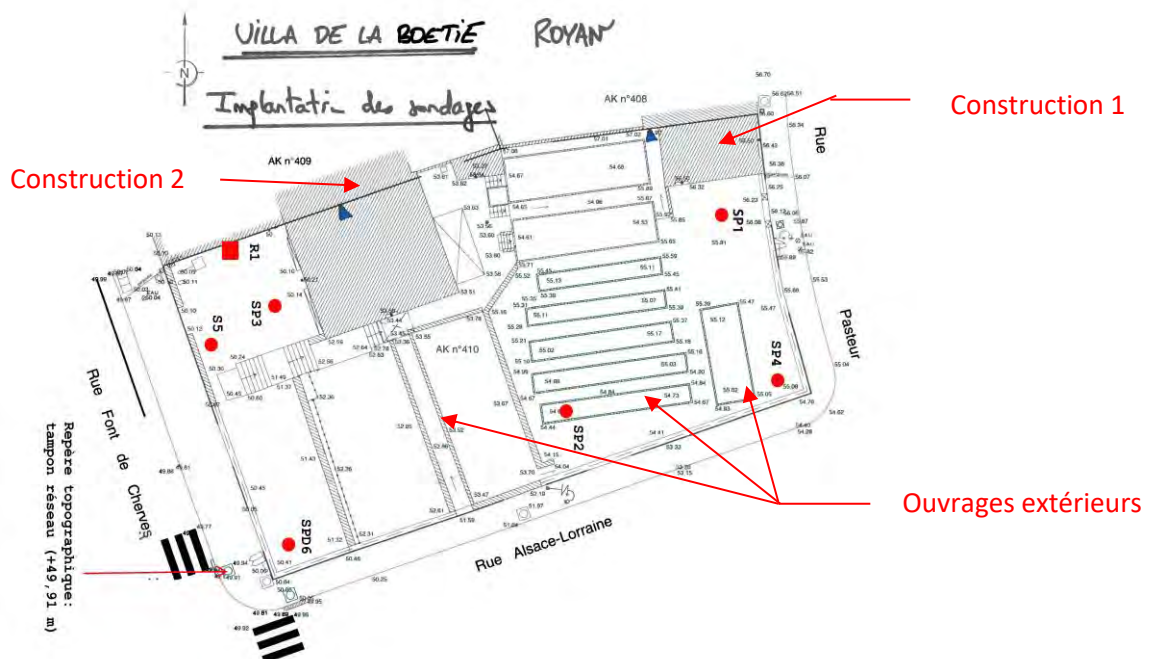
Le Maître d'Ouvrage, SCI AMADEUS, nous a missionné pour l'étude de structure d'une construction de 21 logements et 1 local commercial.

Cette construction sur 3 niveaux en béton armé, du fait de la forte déclivité du terrain, se retrouve avec une partie enterrée sur 3 niveaux.



L'étude de sol indique aussi, la présence d'eau.

Compte tenu de toutes ces difficultés, nous avons dû imaginer un phasage permettant la réalisation des terrassements et de la construction des sous-sols en toute sécurité.



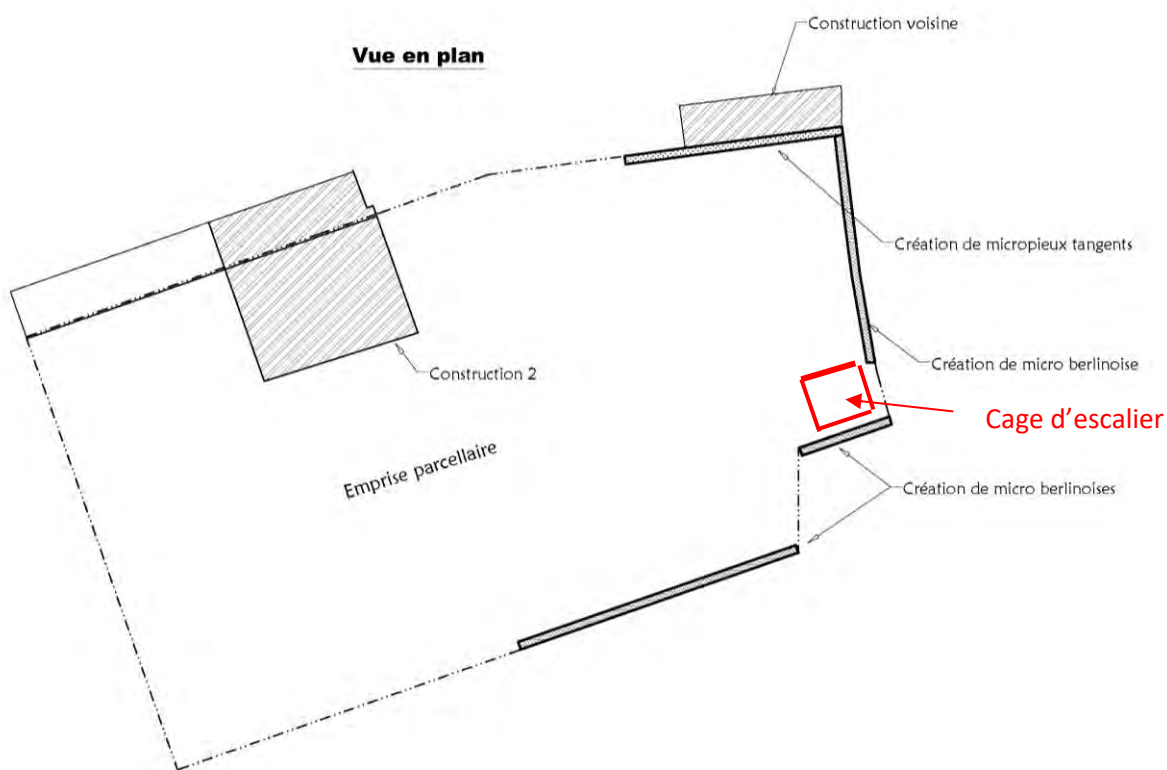
2) Phasage

Étape 1

- Démolition de l'ensemble des petits ouvrages extérieurs, emmarchements, murets etc.
- Démolition de la construction 1
- Reprise du débord de toiture de la construction mitoyenne, (au droit de la construction 1)
- Découpe de la génoise et création d'un chéneau.

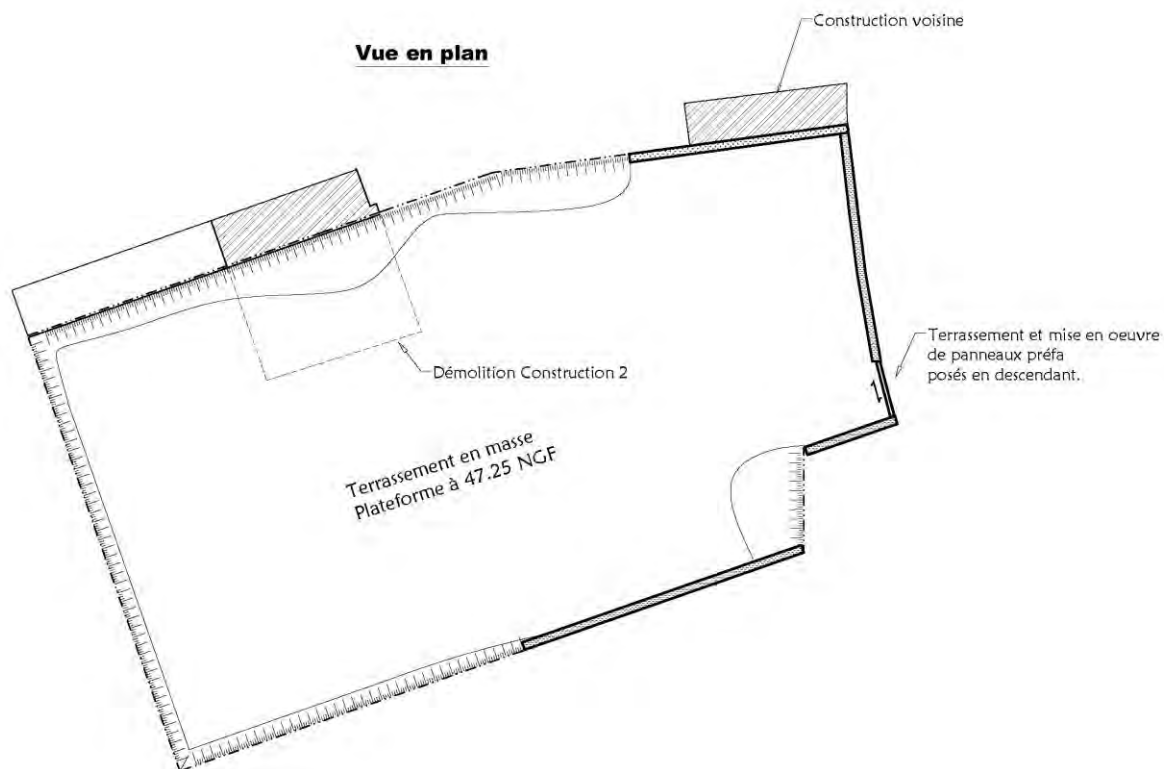
Étape 2

- Création des parois de soutènements, dans les parties les plus hautes du terrain.



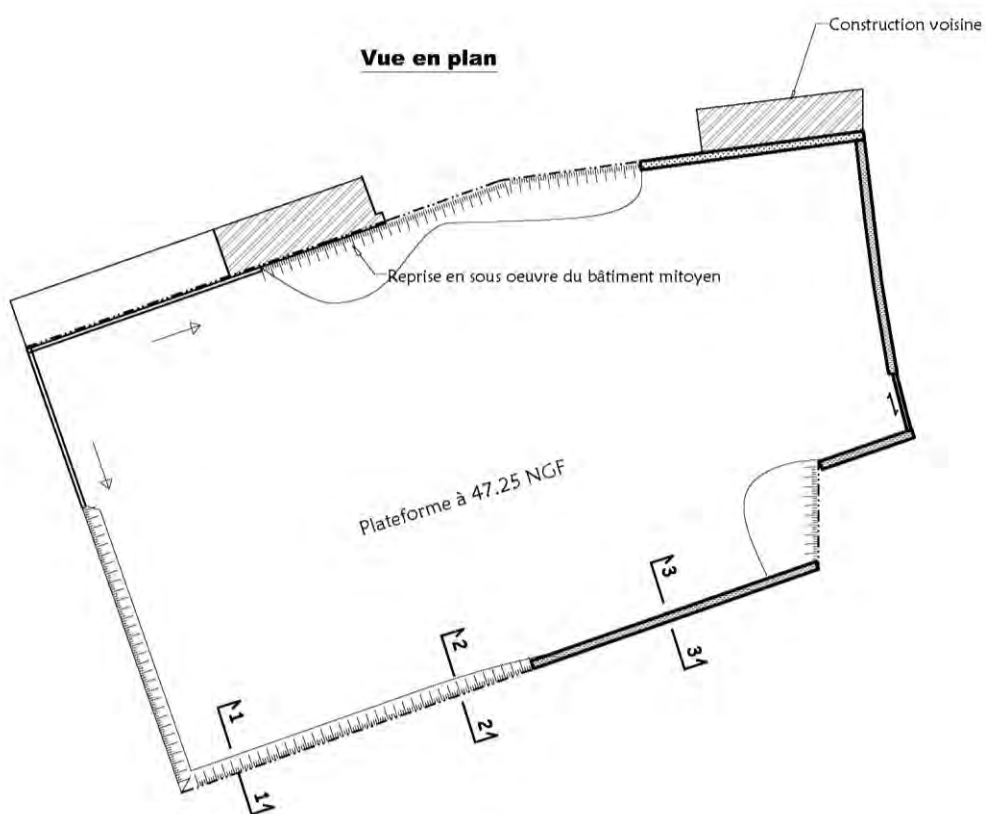
Etape 3

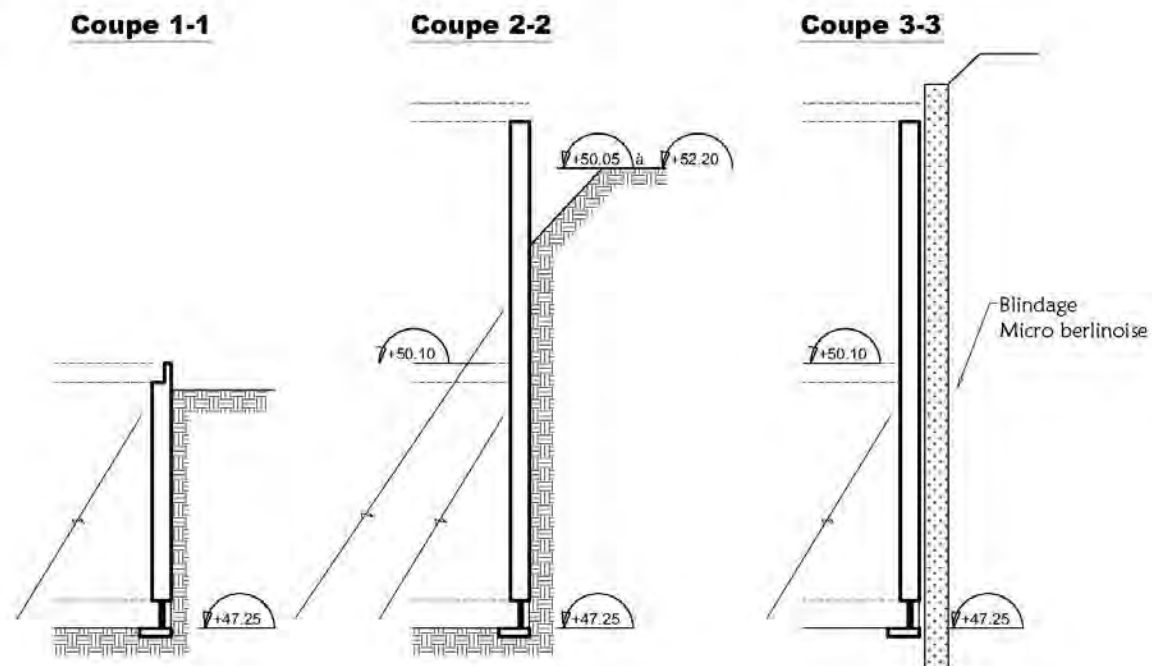
- Démolition de la construction 2
- Terrassement en masse, avec talutage en limite de propriété.
- Terrassement du talus au droit de la cage d'escalier et mise en place d'éléments préfab en descendant.



Etape 4

- Création des élévations périphériques, avec voiles préfabriqués.
- Terrassement à l'avancement.





Réalisation du radier pour blocage des pieds de murs.

Étape 5

- Réalisation de l'ensemble des élévations intérieures du premier sous-sol.
- Réalisation du plancher haut du 1^{er} Sous-sol

3) Conclusion

Ces phases réalisées, les étages semi-enterrés, RDC et R+1, seront construits de manières habituelles.

Il est à noter que la présence d'eau sur le terrain, implique un pompage continu.

Didier GARREAU